



Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens engagés et réfléchis puisse changer le monde. En réalité, c'est toujours ce qui s'est passé.

MARGARET MEAD Anthropologue américaine

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE

Une charte de Parc naturel régional (PNR) se compose de plusieurs documents définis à l'Article R333-3 du Code de l'environnement : un rapport de charte, un plan de Parc et des annexes règlementaires.

1. Le rapport de charte

Le rapport de charte du PNR Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 est constitué de trois parties :

Partie 1 : Du territoire au projet

Partie 2 : Le projet opérationnel

Partie 3 : Les documents complémentaires

La première partie, « Du territoire au projet », présente des éléments permettant de contextualiser le rapport de charte. La stratégie politique pour le territoire du Parc y est présentée et introduit le « projet opérationnel ».

Ce dernier se décline en 4 vocations, 13 orientations et 35 mesures. Les termes « vocations », « orientations » et « mesures » répondent à une exigence nationale. Les mesures sont la traduction opérationnelle du projet de territoire.

Cinq documents complémentaires (DOCO) accompagnent et précisent le projet opérationnel sur les volets « Biodiversité » et « Paysages » :

- DOCO 1 : Les Réservoirs de biodiversité
- DOCO 2 : La Trame verte et bleue
- DOCO 3: Le cahier des paysages
- DOCO 4 : La Valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire UNESCO
- DOCO 5 : Les véhicules terrestres motorisés (VTM)



Fritillaire pintade © PNR Loire-Anjou-Touraine

2. Le plan de Parc

Le second document constituant le projet de charte 2024-2039 est le plan de Parc : la cartographie des zones du Parc et de leurs vocations.

D'après l'article R. 333-3 du Code de l'environnement, un plan de Parc représente « le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».

3. Les annexes règlementaires

Enfin, d'après l'article R. 333-3 du Code de l'environnement, des annexes règlementaires compléteront la charte 2024-2039 :

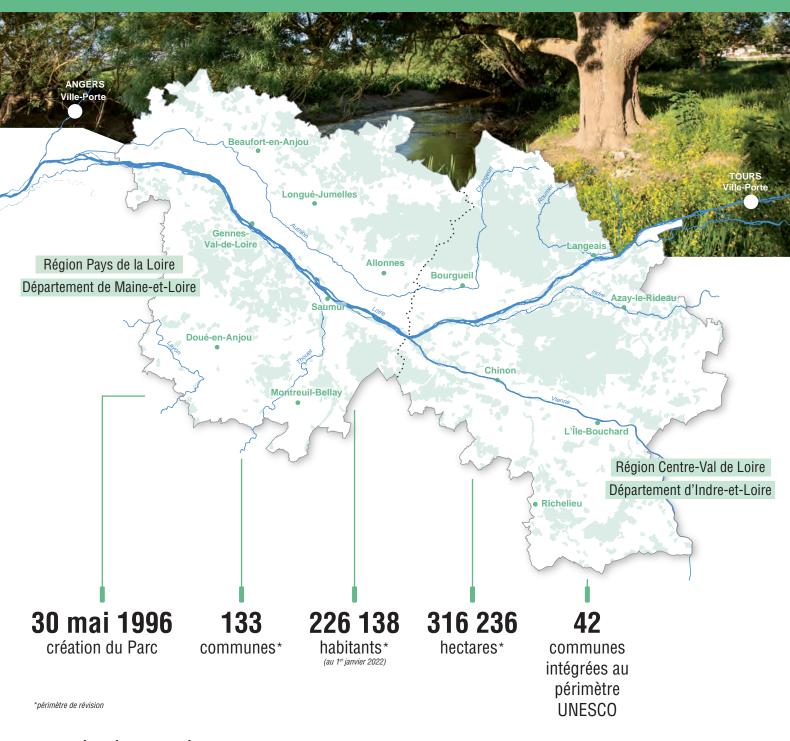
- « a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte, mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- b) La liste des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;
- c) Une carte identifiant les Communes et les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée;
- d) Les projets de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- e) L'emblème du Parc ;
- f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- g) Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles R. 122-20 et R. 122-21 ».

SOMMAIRE

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE	4
SOMMAIRE	6
LE PÉRIMÈTRE DE RÉVISION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-A	NJOU-TOURAINE 8
UNE STRATÉGIE POLITIQUE POUR LE TERRITOIRE	9
La Loire, mère des paysages naturels et culturels	9
I - Contexte	9
II - Ambition 2039 : un territoire ligérien vivant et de haute qualité	10
1 ^{er} défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité	11
2ème défi : s'engager dans la résilience et la sobriété	14
3ème défi : renforcer les coopérations	18
III - Engagements des parties prenantes	21
UN PARC, UN PROJET DE TERRITOIRE	24
Les Parcs naturels régionaux en France	24
L'objet et les missions d'un Parc naturel régional	24
La charte du Parc, un projet de territoire	25
La portée juridique de la charte	25
La philosophie d'un Parc, convaincre plutôt que contraindre	26
LE PARC LOIRE-ANJOU-TOURAINE EN RÉVISION	27
La carte d'identité des paysages du Parc	27
L'historique du Parc	30
Le périmètre de révision	31
LES GRANDES ÉTAPES DE LA REVISION DE LA CHARTE	38
Un diagnostic territorial ciblé	38
Une large concertation	52
La formalisation du projet	55

LA G	OUVERNANCE DU PARC	58
	Principes généraux de gouvernance	58
	Instances de décision	58
	Instances de consultation et de concertation	59
Ľ'ÉV	ALUATION DE LA CHARTE	61
	L'évaluation de mise en œuvre de la charte	61
	L'observatoire d'évolution du territoire	61
	Structuration du plan d'évaluation	62
	Modalités de suivi et d'évaluation	62
LES	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE	64
	Comment lire les mesures de la charte ?	65
	Comment lire le plan de Parc ?	69
	Grille de lecture des mesures par thématique	72
LE P	HASAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL	74
	Les mesures phares	74
	Le phasage stratégique de mise en œuvre des mesures : à court, moyen, long terme	76
	Les moyens du Parc	80

LE PÉRIMÈTRE DE RÉVISION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE



% DU PÉRIMÈTRE DE RÉVISION



45,4% Espaces cultivés cultures céréalières, maraîchage, vignes...

29,4% Espaces boisés et milieux associés végétation des ripisylves, coupes et jeunes plantations forestières, espaces de végétation arbustive



13% Prairies permanentes et autres milieux de végétation basse ou de faible hauteur correspondant aux milieux herbacés - prairies permanentes, friches...



9.2% Surfaces urbanisées et artificialisées



2% Milieux aquatiques

cours d'eau, plans d'eau, mares, sables et grèves



10.8% Landes et pelouses sèches

formations végétales, basses ou moyennement basses, sur sols humides ou non, souvent constituées de couverts d'Éricacées (Bruyères), de fougères et de végétations basses



0.2% Milieux humides

terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ils englobent notamment les tourbières, marais et bas-marais

UNE STRATÉGIE POLITIQUE POUR LE TERRITOIRE

La Loire, mère des paysages naturels et culturels

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'étend autour de la Loire, frontière météorologique entre le nord et le sud de la France. En Touraine, le fleuve est rejoint par le Cher, l'Indre et la Vienne, en Anjou par le Lathan, le Couesnon, le Changeon, La Roumer, le Thouet et l'Authion.

La Loire a largement marqué de son empreinte les paysages, l'histoire, la culture et plus largement la vie en Val de Loire, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels évolutifs et vivants. Elle a creusé les vallées et modelé les coteaux peignés de vignes ou de forêts. De la vallée aux plateaux, ces paysages offrent une variété de milieux naturels propices à une biodiversité exceptionnelle : boisements alluviaux, bocages, prairies humides, pelouses sèches, grands massifs boisés et landes...

Sous les remparts des châteaux du Val de la Loire : Villandry, Ussé, Azay-le-Rideau, Chinon, Montsoreau, Saumur... les villes et villages du Parc ne sont pas en reste. Ils regorgent d'un patrimoine monumental et vernaculaire, permettant au territoire de bénéficier d'une reconnaissance et d'une attractivité internationales. Ce « Jardin de la France », par la douceur de son climat, l'harmonie de ses paysages et la diversité de ses cultures, offre des conditions de bien vivre reconnues de tout temps.

Cette richesse naturelle exceptionnelle est un atout économique touristique incontestable. Sa pérennité réside dans l'équilibre et la compatibilité entre connaissances, prospective, préservation et fréquentation.

Ce territoire de confluences et d'échanges favorise un esprit d'ouverture, de coopération et d'initiatives contribuant à la création de compétences et de savoir-faire singuliers. Riche de ces atouts patrimoniaux et humains, il doit envisager l'avenir avec conviction et créativité. Telle est l'ambition de la stratégie politique du Parc pour le territoire.

I - Contexte

a - Dérèglement global, impact local.

L'impact de l'humanité sur la planète, son climat, ses grands équilibres écosystémiques, les défaillances des systèmes politiques, économiques et sociaux sont désormais établis. Notre territoire ligérien*, symbole incarné d'une douceur de vivre, est concerné par ces grandes mutations. Le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité et la fragilisation des sociétés sont aujourd'hui des réalités locales.

Renforcé par des crises climatiques et sanitaires inédites, notre rapport au monde, à la terre et au vivant est remis en question. Il est encore difficile collectivement de prendre la mesure de l'étendue de ces bouleversements et de se mettre en mouvement dès à présent pour y répondre.

Face à ces évolutions, le partage des connaissances scientifiques et la mobilisation du plus grand nombre sont nécessaires. Notre charte est un outil pertinent pour anticiper et prévenir les mutations afin de porter collectivement des solutions plus résilientes* qui engagent le territoire dans une trajectoire positive, basée sur ses ressources et spécificités naturelles comme humaines.

*Ligérien : la Loire et ses affluents ayant façonné les paysages, l'ensemble des territoires du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine sont considérés comme ligériens.

b - À la source du projet, la concertation.

Les participants à la concertation liée à l'élaboration de la charte se sont saisis de ces enjeux. Ils ont fait de la préservation du vivant et de l'environnement la préoccupation majeure pour l'avenir. Ils souhaitent une mobilisation encore plus forte du Parc pour clarifier les problématiques et y répondre. En outre, ils témoignent de l'obligation de renforcer le dialogue, l'implication citoyenne et l'expérimentation démocratique pour favoriser les transitions et le changement de modes de vie*.

Identifié comme un acteur des transitions, il est demandé au Parc de poursuivre, dans une vision prospective, son rôle d'innovation et d'expérimentation, légitimant la signature nationale des Parcs naturels régionaux « L'avenir s'invente ici ».

Forte de cette mobilisation, notre charte traduit la volonté des élus de prendre en compte les orientations et les propositions émanant de cette large concertation. Elle confirme la nécessité pour le Parc de renforcer ses actions de préservation des patrimoines tout en amplifiant son intervention innovante sur ses autres missions.

II - Ambition 2039 : un territoire ligérien vivant et de haute qualité

L'approche spécifique des Parcs, fondée sur les valeurs qui les unissent, est pertinente pour imaginer et expérimenter collectivement de nouveaux modes de vie compatibles avec la préservation et le renouvellement des ressources du territoire.

Face à l'accélération des dysfonctionnements, notamment environnementaux, et aux évolutions potentiellement brutales à venir, la charte inscrit le territoire dans une recherche de résilience par la sobriété* et une plus grande solidarité. Pour ce faire, le Parc peut apporter son expérience en croisant les approches territoriale et sociétale dans des logiques transversales et systémiques. La charte porte ainsi de nouveaux modèles de développement local.

La finalité du projet de territoire est de garantir une haute qualité de vie ligérienne pour tous les êtres vivants, en s'appuyant de manière respectueuse sur les ressources du territoire et en dépassant, par la créativité et la coopération, les incertitudes sociales, économiques, écologiques et climatiques.

Pour mettre en œuvre cette finalité, le Parc souhaite relever trois défis :

- renforcer la qualité des paysages et la biodiversité ;
- s'engager dans la résilience et la sobriété ;
- renforcer les coopérations.

^{*}Résilience : capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

^{*}Modes de vie : manières de vivre, consommer, se déplacer, interagir des personnes, selon une norme sociale et compte tenu des contextes techniques, socioéconomiques, institutionnels de leur territoire de vie.

^{*}Sobriété: la sobriété encourage la mobilisation de matières renouvelables si possible disponibles localement, l'économie de leur usage et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

I er défi : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité

Pour atteindre cette haute qualité de vie ligérienne, le défi prioritaire du territoire sera de renforcer conjointement la beauté des paysages et la richesse de la biodiversité. En reconnaissant le Parc comme référent sur ces domaines, les signataires lui confèrent une légitimité pour orienter prioritairement des actions conjointes en ce sens.

a - Accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie.

Nos paysages ligériens, vécus au quotidien par les habitants, sont reconnus internationalement pour leur singularité et leur beauté. Leurs qualités participent au bien-être, à la richesse de la biodiversité et à l'attractivité du territoire.

Des paysages en évolution rapide

La poursuite de la consommation foncière*, l'apparition de nouvelles pratiques agro-industrielles ou la multiplication d'équipements énergétiques de grande ampleur transforment l'identité du territoire. De nouvelles pratiques agricoles comme sylvicoles, issues des évolutions climatiques, pourront dessiner une autre image du « Jardin de la France ». Ces dynamiques territoriales engendrent des modifications conséquentes et parfois rapides de nos paysages.

Face à ces mutations, les collectivités ont à leur disposition de nombreux dispositifs réglementaires, confortés par le Plan de gestion du site Val de Loire UNESCO. Le plan de Parc vient compléter ces outils en identifiant des objectifs de qualité paysagère* sectorisés. Le Parc souhaite en effet accompagner ses collectivités pour mieux identifier ces enjeux et initier des projets adaptés à chacun des territoires.

Co-construction d'une identité paysagère commune

Le paysage est un sujet quotidien et transversal, sur lequel chacun a la possibilité de porter un regard, donner son avis. Questionner l'avenir par le biais du paysage favorise l'adhésion et le passage à l'action.

À cette fin, le Parc propose de s'appuyer notamment sur des « plans de paysage ». Il invite les territoires à définir collectivement ce qui fait « patrimoine » en impliquant élus, habitants, acteurs socio-économiques ou visiteurs. Ces démarches innovantes, réalisées à l'échelle des confluences et de leurs territoires d'influence, mobiliseront les multiples expertises du Parc*. Intégrées aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités locales, elles renforceront un sentiment commun d'appartenance à même de consolider leur impact et leur efficacité.

^{*}Consommation foncière : fait référence à l'ouverture à l'urbanisation (surfaces bâties et infrastructures) des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Plus globale que l'artificialisation, elle induit une approche économique liée à la propriété cadastrale et à la fiscalité.

^{*}Objectif de qualité paysagère : vise à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères pour garantir la qualité et la diversité des paysages (loi pour la reconquête de la biodiversité, article 171).

^{*}Expertise du Parc : le Parc dispose d'experts thématiques au sein de son équipe pluridisciplinaire à disposition du territoire. De plus, au travers de ses différents partenariats, il peut mobiliser d'autres spécialistes et s'appuyer sur leurs travaux pour formuler des avis et des conseils.

Réappropriation du cadre de vie

La reconquête des paysages dégradés participe de la préservation du cadre de vie. Elle doit s'accompagner de projets d'urbanisme fins et adaptatifs en cohérence avec la valeur du patrimoine bâti. La réappropriation des centres-bourgs en est une expression. Elle invite à réinventer l'art de vivre dans les villes et villages en proposant des alternatives désirables à l'habitat individuel.

Lutte contre l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols* contribue à la perte de biodiversité, à la banalisation des paysages et plus globalement à la fragilisation des ressources. Pour atteindre sereinement, d'ici 2050, les objectifs ambitieux de la loi sur la « Zéro artificialisation nette » sur le territoire du Parc, il est nécessaire d'adopter un mode d'aménagement plus qualitatif et différent des pratiques actuelles. Le Parc expérimentera et diffusera l'application de principes vertueux d'aménagement*, fondés sur le respect des cycles écologiques, l'adaptation au changement climatique*, la sobriété et la coopération territoriale. L'application de la loi se doit d'être adaptée au contexte local afin de ne pas dégrader notre identité paysagère.

Dans le respect de ses patrimoines paysagers et bâtis, le Parc doit diversifier son accompagnement et encourager l'intégration des problématiques énergétiques, écologiques et sociétales dans les projets d'aménagement. Cela nécessite de sensibiliser chacun aux dynamiques d'évolution des territoires et d'accompagner la co-construction des paysages de demain pour un équilibre entre les nouveaux modes de vie, la nature et les patrimoines.



Villaines-les-Rochers © Nicolas Van Ingen

^{*}Artificialisation des sols: mode d'occupation des sols conduisant, lors d'une opération de construction ou d'aménagement, à le rendre indisponible pour la biodiversité ou improductif pour la sylviculture ou l'alimentation collective. Elle est à distinguer de l'imperméabilisation des sols qui est une destruction physique des strates pédologiques par compactage et application d'un revêtement. L'objectif national affiché tend vers le « Zéro artificialisation nette ».

^{*}Principes vertueux d'aménagement : Cf « b - Les engagements communs aux signataires. »

^{*}Adaptation (au changement climatique) : démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences. Il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. L'adaptation peut être réactive et instantanée (à la suite d'une catastrophe) ou anticipée. Elle peut impliquer de fortes transformations d'un système, tandis que la résilience relève plus d'une aptitude à revenir à l'équilibre.

b - Faire du Parc un territoire à biodiversité positive.

Notre territoire de vallées, reconnu pour la diversité et la qualité de ses milieux, subit une transformation inédite de ses écosystèmes et une raréfaction, voire une disparition, d'espèces endémiques, notamment dans les zones humides. L'ambition du Parc est de maintenir et de reconquérir une grande diversité d'espaces naturels de qualité, favorable à l'adaptation des milieux et des espèces. Il ne s'agit pas seulement d'inverser le processus mais de viser, d'ici 2039, une amélioration significative de la biodiversité, la gestion d'espaces remarquables* et la création de nouveaux espaces protégés*.

Connaissance et anticipation

Le Parc réaffirme sa volonté de s'engager plus fortement dans la connaissance, la protection et la gestion dynamique des milieux naturels comme des espèces pour anticiper les dégradations liées aux dérèglements climatiques, sociétaux et/ou économiques. Cet objectif doit s'appliquer à l'ensemble des politiques sectorielles du territoire, telles que l'agriculture, l'agroforesterie, la gestion sylvicole ou le tourisme. Par ailleurs, le Parc favorisera la nature dans les villes et les bourgs, propice à une meilleure santé du vivant.

Protection et gestion

Impliqué dans la mise en œuvre de nombreux dispositifs réglementaires ou contractuels, permettant de répondre aux objectifs de préservation des habitats* et des espèces, le Parc doit veiller à poursuivre ses actions en partenariat étroit avec les acteurs et les politiques publiques : Natura 2000, programmes européens LIFE, Programmes nationaux d'actions (PNA), Espaces naturels sensibles (ENS), Réserves naturelles régionales (RNR)...

En termes d'infrastructures écologiques, il s'engage à poursuivre sa politique de préservation et de reconquête des interconnexions entre les milieux naturels, via les Trames vertes et bleues*. En raison de la richesse locale des populations de Chiroptères (chauves-souris), le territoire a la responsabilité particulière d'engager des actions sur la Trame noire*.

Le Parc participera aux objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) en augmentant de manière significative la surface et le nombre d'espaces en protection forte d'ici 2039. Cette ambition reposera sur des concertations avec les territoires et les acteurs concernés.

De la nature dans tous les projets

En partenariat avec les signataires de la charte, le Parc propose d'accompagner tout projet d'aménagement et de développement économique pour intégrer une plus-value en faveur de la biodiversité, enrayer l'artificialisation des sols et limiter les impacts du changement climatique, en recherchant des solutions plus économes et pérennes.

La nature doit devenir une composante positive des projets et non une contrainte, en dépassant le principe réglementaire « Éviter - Réduire - Compenser ». L'expérience de la gestion de la zone industrielle de Méron à Montreuil-Bellay et la conservation de son cadre naturel exceptionnel confirment la volonté du Parc de rechercher la conciliation entre développement économique et préservation de la biodiversité.

- *Remarquable : espèce ou milieu, non spécifique du territoire, mais qui est notoire et mérite une attention particulière et soutenue.
- *Espace protégé : espace géographique défini et géré sur le long terme pour la conservation de la nature, ses services rendus et ses valeurs culturelles. Les dispositifs de protection sont multiples : réglementation, contrat, convention de gestion ou acquisition foncière.
- *Habitat (naturel) : ensemble indissociable avec une faune, une végétation (herbacée, arbustive, arborescente) et une zone géographique caractérisée par des conditions climatiques, géologiques, pédologiques...
- *Trame : ensemble des espaces ou milieux de même nature (exemple : trame des milieux boisés) constituant des réseaux écologiques.
- *Trame noire : ensemble des espaces ou milieux constituant des réseaux propices à la vie nocturne (exemple : gîtes à Chiroptères).

Des services rendus par la nature

L'état écologique du territoire conditionne ses capacités d'adaptation et favorise une plus grande diversité biologique. Les écosystèmes préservés rendent de multiples services trop souvent méconnus. Ils concourent à la qualité de l'eau, de l'air, de la production de biens et plus largement au maintien d'un cadre de vie agréable et attractif. Le Parc accompagnera les politiques de préservation, valorisation des paysages et du cadre de vie. Il œuvrera pour faire connaître et appliquer des solutions fondées sur la nature* dans les opérations d'aménagement et de gestion du territoire.

Avec le soutien de ses partenaires, le Parc adaptera et déploiera ses capacités d'ingénierie pour enrayer l'érosion de la biodiversité et assurer son renforcement.



Sternes Pierregarin
© Olivier Simon

2ème défi : s'engager dans la résilience et la sobriété

c - Préserver et reconquérir la ressource en eau.

Dans notre territoire de confluences façonné par la Loire et ses affluents, l'eau est omniprésente. Depuis quelques années, le changement climatique exacerbe les tensions sur cette ressource. La préservation et la reconquête de sa qualité comme de sa disponibilité sont essentielles à la santé des habitants, à la biodiversité et au maintien des activités économiques. Sur l'eau, la priorité du Parc portera sur le renforcement de son accompagnement dans la préservation des zones humides et l'adaptation au changement climatique. Le Parc s'attachera également à répondre aux besoins de concertation et de planification du territoire dans le domaine de l'eau.

*Solution fondée sur la nature : action qui s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, l'épuration de l'eau ou la gestion des risques naturels. Le renforcement de la place de la nature dans les aménagements apporte des solutions robustes et globalement plus économiques pour limiter les impacts du changement climatique. Une plus grande diversité biologique est également propice à la préservation de patrimoines génétiques indispensables à la poursuite du développement scientifique et technique, en faveur de la santé notamment. La végétation arborée influe sur le climat et la qualité de l'air au niveau local, tout en stockant du carbone ; les haies empêchent l'érosion des sols et améliorent leur fertilité...

Préservation des zones humides et milieux aquatiques

La ressource* en eau repose sur la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes, en particulier les zones humides. L'expertise du Parc pour leur préservation et leur restauration est reconnue dans la gestion des Réserves naturelles régionales de Taligny, de Joreau ou encore pour le site de la tourbière des Loges. Le Parc renforcera ses actions pour préserver la ressource en eau en mettant son expertise en matière d'écologie et de coopération territoriale au service des collectivités et des acteurs de l'eau. Il œuvrera pour concilier les enjeux relatifs à la reconquête des continuités écologiques et à la préservation des patrimoines hydrauliques emblématiques*.

Adaptation au changement climatique

Depuis plusieurs années, le Parc accompagne le territoire vers la résilience et l'adaptation au changement climatique. Il développera sa mission en favorisant l'émergence de projets mobilisant des solutions fondées sur la nature pour préserver, voire améliorer, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau : régénération et optimisation des capacités de stockage des zones humides, développement des zones tampons contre le risque inondation... La mise en place de solutions concertées et adaptées au territoire nécessite la diffusion d'une information précise à laquelle le Parc contribuera.

L'agriculture, dans la diversité de ses filières, le tourisme, la production d'énergie nucléaire ou la sylviculture sont intimement liés à la ressource en eau. La préservation de sa qualité et de sa quantité est donc indispensable à leur maintien. La charte encourage l'évolution des pratiques individuelles et économiques pour un usage plus sobre et respectueux de cette ressource. Le Parc appuiera la lutte contre les pollutions diffuses ou contre le développement des cyanobactéries et soutiendra les initiatives de préservation des captages d'eau potable.

Concertation entre les acteurs et territoires

Ses caractéristiques administratives et géographiques procurent au Parc un positionnement privilégié pour garantir la préservation de la ressource en eau par la concertation. Il souhaite devenir un espace d'échanges entre les acteurs et territoires afin de favoriser la diffusion des informations techniques et de planification. Il veillera à garantir la lisibilité du jeu d'acteurs et à renforcer la gouvernance partagée en associant les habitants et les acteurs économiques peu représentés aujourd'hui dans les instances de l'eau.

Accompagnement de la planification

Certaines communes sur notre territoire ne disposent pas de moyens financiers ou d'outils de planification liés à l'eau. Le Parc accompagnera ces collectivités pour les aider à se doter de moyens de contractualisation ou à expérimenter de nouveaux outils adaptés à leurs besoins et cohérents avec les autres territoires. Il assurera la bonne articulation entre les documents de planification sur l'eau et les documents d'urbanisme.

Le Parc développera son ingénierie pour préserver la ressource en eau. Il agira en coopération avec les acteurs de l'eau, dans la recherche de complémentarités, synergies et efficience pour exprimer un engagement renforcé et coordonné des acteurs.

^{*}Ressources locales (sol, agriculture, savoir-faire...): les ressources du territoire ont longtemps été considérées comme des biens à exploiter, voire à consommer. En les considérant comme des biens communs, une autre relation permet de lier plus intimement la nature, au territoire et aux habitants.

^{*}Emblématique : une composante ou un paysage sont qualifiés d'emblématiques lorsqu'ils symbolisent un territoire ou un site, en procurent des images ou des représentations typiques, reconnues à une échelle régionale ou supérieure.

d - Concourir à une économie de proximité et pérenne.

La qualité de vie de notre territoire ligérien repose en grande partie sur sa capacité à assurer un logement, un travail et/ou une offre de services adaptés. Elle nécessite également d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité où les ressources naturelles essentielles à la vie et au bien-être sont préservées. Les évolutions climatiques et écologiques invitent à vivre différemment notre territoire en s'appuyant sur de nouveaux modèles. Face à ces défis, les filières et opérateurs économiques sont en première ligne pour le faire vivre en lui apportant des réponses plus sobres et résilientes.

Diversité de l'économie locale

L'activité économique locale est basée sur la valorisation des ressources agricoles, l'artisanat, l'accueil touristique ou la filière équine, notamment avec la présence de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE). Des administrations et services comme l'armée ou la santé participent d'une économie présentielle qui est un atout du territoire. Celui-ci est globalement peu industrialisé. S'il dispose d'implantations industrielles souvent liées à l'agroalimentaire, le principal acteur demeure le Centre national de production électrique (CNPE) de Chinon et ses nombreux emplois associés.

Notre territoire profite d'une diversité économique et de savoir-faire spécifiques propices au développement de nouvelles activités que le Parc pourrait soutenir. Les productions animales et végétales, actuelles ou nouvelles, peuvent favoriser la création de filières de proximité favorables à la sécurisation des ressources alimentaires, matérielles et énergétiques locales.

La dynamique territoriale de préservation et de valorisation des patrimoines comme du cadre de vie encourage de nouvelles offres touristiques et culturelles, ancrées dans l'Histoire et tournées vers l'innovation. Les fortes mutations numériques, socio-économiques ou climatiques bouleversent l'économie et entraînent certes la disparition de certaines activités mais aussi la création de produits, services et emplois nouveaux.

Face à ces évolutions, la diversité des compétences et des métiers du territoire est un atout facilitant l'adaptation et la résilience économique. Le Parc doit contribuer au renforcement et à la diversification de ces filières locales, en recherchant une adaptation réactive de l'offre aux attentes des clientèles, tout en étant garant d'une plus grande sobriété.

Innover par la sobriété

La sobriété peut devenir un marqueur identitaire de l'économie du territoire. En valorisant les ressources et savoir-faire locaux, de nouvelles formes de production, de commercialisation et de consommation sont à imaginer. Leur point commun est de : mobiliser des matières renouvelables si possible disponibles localement, s'assurer toujours de l'économie de leur usage et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'économie circulaire, qui vise une optimisation des ressources et préfère l'usage à la possession des biens, doit ainsi se déployer. Le Parc s'investira dans la production locale de matières premières végétales, garante de la maîtrise des consommations d'eau. Il favorisera un usage économe des ressources minérales en privilégiant le recyclage et le réemploi, réduisant la pression sur ces matériaux non renouvelables.

Dans le secteur du bâtiment, la généralisation de l'utilisation des matériaux biosourcés est une priorité pour le Parc. Chaleur et fraîcheur renouvelables doivent devenir des incontournables. Le Parc contribuera également au développement des déplacements doux et au recours aux technologies bas-carbone qui réduisent l'impact des transports.

Enfin, le secteur du tourisme va bénéficier dans sa gestion quotidienne de ces évolutions. Le Parc doit développer une dynamique de territoire autour de la durabilité pour singulariser la destination et permettre aux visiteurs d'expérimenter ces nouveaux modes de développement.

Mix énergétique

L'ambition du Parc est de rester un territoire à énergie positive décarbonée en répondant aux besoins des habitants. Le Parc accompagnera l'évolution du mix énergétique vers le renouvelable*, par une plus grande diversité des sources de production compatibles avec les enjeux environnementaux et acceptées par les habitants.

Le défi est d'autant plus important que le territoire national est soumis à des choix politiques majeurs qui influent sur l'économie locale et nécessitent de la résilience. Par la présence de la centrale nucléaire d'Avoine, l'évolution de la politique énergétique nationale en matière de déploiement des énergies renouvelables, nucléaires et fossiles impacte directement notre territoire.

Fort de ces incertitudes, le Parc souhaite contribuer au co-développement de projets s'appuyant sur des décisions collectives concernant l'implantation des équipements de production d'énergie. La mobilisation de financements alternatifs locaux offrant une plus grande autonomie est à promouvoir.

Les grands équipements de production électrique, solaire au sol ou éolien, nécessaires mais à forts impacts paysagers, feront l'objet d'une attention particulière. Toute source ou système de production ayant un impact environnemental, comme les projets de nouvelles unités d'énergie renouvelable, seront étudiés en considérant leur empreinte écologique globale.

La mise en œuvre des objectifs liés à la biodiversité, aux paysages et à la ressource en eau, doit contribuer à l'émergence de nouveaux modèles économiques, éco-responsables et collaboratifs. Le Parc renforcera son soutien à une économie plus sociale et solidaire notamment dans les secteurs agricole, alimentaire, énergétique ou touristique. Cette stratégie politique concourt à une transition écologique et sociétale susceptible de questionner nos modes de vie.



Toiture de la Maison du Parc © PNRLAT

^{*}Ressources énergétiques : elles se présentent sous deux formes différentes : les énergies renouvelables (énergies de flux issues du soleil, du vent, de la biomasse) et les énergies non renouvelables (énergies de stock fossiles - issues du pétrole, du charbon, du gaz - et fissiles - provenant de minéraux radioactifs).

3ème défi : renforcer les coopérations

Les objectifs de la charte sont portés par l'ensemble de ses signataires. La coordination du projet et la responsabilité de sa mise en œuvre reposent en particulier sur le Parc. Les ambitions majeures de cette stratégie politique nécessitent de s'appuyer, via des approches collaboratives et plurielles, sur tous les leviers mobilisables sur le territoire. Ces collaborations sont nécessaires pour assurer la capacité d'intervention du Parc et optimiser les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs prioritaires et partagés de la charte.

a - Diffuser l'expertise du Parc et mutualiser les ingénieries.

Les collectivités reconnaissent le Parc comme référent pour son territoire dans les domaines de la biodiversité, des paysages, de la sensibilisation et de l'éducation au territoire comme au développement durable. Cette affirmation, soutenue par l'État, est confortée par l'échelle supracommunautaire du Parc favorisant des partenariats renforcés avec les EPCI, qu'ils soient inclus en tout ou partie dans le périmètre.

Accompagnement de projets locaux

Le Parc s'affirme comme un outil de mutualisation d'une ingénierie spécialisée et pluridisciplinaire, à disposition des collectivités et de son territoire. Au-delà, pour des besoins spécifiques liés à la mise en œuvre de la charte, des mutualisations avec les collectivités pourront être réalisées pour renforcer les services au territoire. Cette ingénierie apporte une réponse opérationnelle aux collectivités sur des thématiques parfois peu traitées, voire orphelines, au vu de leurs compétences. Dans un souci de solidarité territoriale, le Parc s'impliquera plus fortement aux côtés des communes rurales les plus fragilisées.

Le Parc soutiendra en maîtrise d'ouvrage ou en assistance aux collectivités, les projets locaux en lien avec les enjeux ou thématiques de sa charte, via son expertise technique, ses compétences d'animation et de médiation. Il favorisera une approche plurielle intégrant notamment le respect des ressources, la prise en compte des changements climatiques, sociétaux ou économiques et l'adoption de principes d'aménagement durable, tels que la réversibilité.

Cette ingénierie est également au service de la mise en place de politiques publiques liées aux grands enjeux de la charte, telles que les Plans de paysage, Plans climat air-énergie territorial, les Projets alimentation territoire ou les Chartes forestières.

Appui aux politiques supra-territoriales

De par ses missions d'innovation, le Parc expérimentera de nouvelles politiques qu'il transfèrera à ses partenaires et à d'autres territoires. Il mobilisera de l'ingénierie au service des porteurs de SRADDET et de SCOT pour décliner des objectifs communs sur le territoire.

Le Parc se positionne comme animateur et fédérateur des politiques publiques pour favoriser l'émergence de projets partagés. Cette fonction d'« assemblier » contribuera à une plus grande coopération entre les acteurs publics et privés.

b - Partager les connaissances pour passer à l'acte.

Montée en compétences

Pour devenir acteurs de leur territoire, les habitants ont besoin de connaissances et de compétences individuelles et collectives qui leur permettent de se questionner sur les évolutions en cours. Aussi, le Parc contribuera plus largement à la co-production des connaissances, particulièrement sur les thématiques qu'il porte, et poursuivra leur diffusion et partage avec l'ensemble des publics.

Cette montée en compétences des habitants est nécessaire pour favoriser l'inscription du territoire dans des dynamiques de transition, voire de mutation, aptes à répondre aux enjeux de demain. L'adoption de nouveaux modes de vie demande d'apprendre à coopérer et à passer à l'action.

Dans cet objectif, le Parc doit accompagner et valoriser les initiatives en favorisant les partenariats entre les collectivités et la société civile. Ces dynamiques ne peuvent s'établir sans la mobilisation des acteurs qui agissent au quotidien avec les habitants dans l'éducation, la culture, les sports, les loisirs, l'accompagnement social...

Diffusion et transfert des connaissances

La sensibilisation et la formation des acteurs relais, tant publics que privés, seront plus fortement mobilisées pour favoriser le partage de nouvelles connaissances et modes de faire. Il est possible de faire rayonner cette animation au-delà du territoire du Parc. Une coopération entre les Parcs des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, avec le soutien du réseau national de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, sera à rechercher pour mutualiser les compétences et expériences des territoires.

Le Conseil scientifique et prospectif du Parc est un atout essentiel. Il devra être mobilisé pour renforcer les savoirs théoriques et les expérimentations territoriales.

En s'appuyant sur la qualité relationnelle de ses réseaux et sur différents médias, le Parc développera une stratégie pour diffuser et favoriser le transfert de connaissances ou d'expériences.

c - Construire une gouvernance territoriale partagée*.

Outil fin d'aménagement du territoire

Les Parcs naturels régionaux sont des outils de développement local, créés dans une logique d'association des acteurs locaux et des forces vives du territoire de projet. Ces fondamentaux caractérisent l'action de notre Parc. En inscrivant les acteurs et les citoyens dans la co-construction des projets, il favorise une plus grande appropriation et mobilisation au service de l'intérêt général et non des intérêts particuliers, sectoriels ou catégoriels.

Par ailleurs, depuis les lois de décentralisation, le paysage institutionnel a fortement évolué, les Régions et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) prenant au fil du temps des compétences croissantes dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires. La loi NOTRe a conduit à la création de communes nouvelles et à la fusion de communautés de communes.

Devant ces récentes organisations territoriales, certains acteurs se sentent plus éloignés de leurs centres décisionnels. Or, l'évolution de la société renforce la demande des citoyens pour de nouveaux modes de gouvernance plus participatifs et transparents.

*Gouvernance territoriale partagée: processus dynamique de coordination entre des acteurs publics et privés autour d'enjeux territorialisés. Elle vise la construction collective d'objectifs et d'actions en mettant en œuvre des dispositifs multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations ou innovations institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires.

Dans le cadre de sa mission d'innovation et d'expérimentation, le Parc souhaite renforcer la place du citoyen dans les processus de décision, que ce soit dans les actions portées sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou dans une logique d'accompagnement des différents porteurs de projets. L'expérimentation, la capitalisation puis la diffusion de nouvelles gouvernances des projets publics ou privés pourront se situer à différentes échelles.

Pour assurer en 2039 une qualité de vie pour tous les êtres vivants d'un territoire ligérien soumis à des dérèglements climatiques, écologiques et sociaux inédits, les signataires de la charte portent collectivement la stratégie politique et ses 3 défis majeurs.

En réponse à ces défis, les signataires s'engagent à décliner, de manière opérationnelle, les objectifs stratégiques des 13 orientations et les objectifs opérationnels des 35 mesures de la charte.

Le renforcement de la qualité des paysages et de la biodiversité est un défi prioritaire pour le Parc. Les actions menées viseront la préservation des richesses patrimoniales et la transmission des biens communs (vocation 2), en affirmant la haute valeur naturelle du territoire (orientation 3) et la nécessité d'anticiper l'évolution des paysages (orientation 4). Elles permettront d'anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement (vocation 4), en faisant de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement (orientation 12).

L'engagement dans des pratiques plus sobres et résilientes concerne en tout premier lieu l'optimisation de la gestion durable de l'eau, des sols et des sous-sols (orientation 5) associée à une meilleure préservation des milieux humides et aquatiques (orientation 3) et au renforcement des capacités d'adaptation du territoire (orientation 10). La sobriété et la résilience invitent à soutenir de nouveaux modèles économiques (vocation 3) en encourageant la transition écologique et sociétale des activités notamment agricole, alimentaire, sylvicole ou touristique (orientations 7, 8 et 9). Elles favorisent la décarbonation du territoire et le développement d'un mix énergétique équilibré (orientation 11).

Enfin, le renforcement des coopérations est un défi essentiel qui s'exprime de manière transversale dans la vocation dédiée à l'animation collective de la charte par l'engagement citoyen et les synergies territoriales. Chaque mesure décline, dans son volet opérationnel, des actions visant la coproduction des connaissances (mesure 1), le partage et l'appropriation des patrimoines et de l'environnement (mesure 2) et un faire ensemble propice à la mise en œuvre de gouvernances plus partagées (orientation 2).



Loire asséchée © Nicolas Van Ingen

III - Engagements des parties prenantes

La mise en œuvre du projet de territoire à l'échéance 2039 ne peut se réaliser sans la mobilisation des collectivités territoriales et institutions locales concernées par le classement du territoire en « Parc naturel régional ». L'État, les collectivités et institutions partenaires doivent porter la stratégie politique et les objectifs poursuivis.

Ils partagent avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc des engagements indispensables à la réussite du projet de territoire et à l'atteinte de ses ambitions.

Ces engagements concernent les moyens humains et financiers mobilisés par chacun. Ils invitent à organiser de nouveaux modes de faire et d'accompagnement de projets basés sur une plus grande complémentarité et une recherche de mutualisation.

a - Les engagements du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine rassemble les collectivités ayant approuvé la charte. Ses statuts sont annexés au rapport de charte, à l'issue de l'enquête publique. Il a pour rôle d'animer et coordonner ce projet partagé au service du territoire, des habitants et des signataires de la charte.

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc s'engage à :

- animer une politique équilibrée, solidaire et équitable sur l'ensemble de son territoire ;
- porter des opérations en maîtrise d'ouvrage contribuant à la préservation et au développement du territoire ;
- accompagner les services de l'État, ses collectivités membres ou ses partenaires, et fédérer les initiatives locales ;
- assurer une gouvernance partagée au sein de ses instances et accompagner ses collectivités membres dans leurs projets ;
- rechercher et aider à mobiliser des financements ;
- s'impliquer avec ses collectivités et ses partenaires dans des démarches de coopération avec d'autres territoires.

b - Les engagements communs aux signataires.

La charte du Parc est un engagement collectif sur un projet stratégique issu du territoire, consenti lors de son approbation par les différents signataires que sont l'État, les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, les Départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes du périmètre de révision.

En adhérant au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, chaque signataire s'engage à défendre les ambitions de la charte.

Les signataires de la charte s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre de la charte dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens;
- impliquer le Parc dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques;
- associer les citoyens et acteurs socio-économiques dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques ;
- reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur ;
- accompagner techniquement et/ou financièrement les actions du Parc ;
- diversifier les sources de financement des projets publics et privés en encourageant la mobilisation de l'investissement local;
- participer au dispositif d'évaluation de la charte ;
- initier, porter ou soutenir des projets d'aménagement vertueux en appliquant les principes méthodologiques suivants :
 - Respect de l'intégrité des patrimoines remarquables qu'ils soient naturels, paysagers, bâtis ou culturels, et plus particulièrement dans les zonages patrimoniaux du plan de Parc. Prise en compte, au-delà de leur valeur économique, de la valeur immatérielle de ces patrimoines.
 - Analyse des retombées locales et du cycle de vie des projets afin d'évaluer leurs bienfaits économiques, sociologiques et environnementaux.
 - Étude en amont de la réversibilité des aménagements. Lorsque ceux-ci n'auront plus d'usage, envisager le retour à l'état naturel ou la restauration de la fonctionnalité écologique des sols.
 - Proposer des stratégies alternatives de portage du foncier pour envisager des alliances entre propriétaires, gestionnaires et bénéficiaires. Encore innovants, de tels dispositifs opérationnels mettent en avant l'usage plutôt que la propriété : le foncier est alors considéré comme un bien commun à valoriser collectivement dans le cadre de projets artisanaux, agricoles ou encore culturels. L'habitat participatif est un domaine où cette innovation sociale se diffuse le plus.

c - Les engagements spécifiques à chaque signataire.

Les communes et EPCI.

- Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à mettre en œuvre la charte, à associer et à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- Ils s'engagent à orienter leurs politiques pour une meilleure atteinte des objectifs collectifs de la charte.
- Ils valorisent les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Les Départements.

- Ils soutiennent la mise en œuvre de la charte à travers l'application de leurs politiques sur le territoire du Parc.
- Ils s'appuient sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour relayer leurs actions. Leurs compétences et interventions en matière d'aménagement rural, de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS), de solidarité territoriale ainsi que leurs politiques culturelles et sociales sont mobilisées dans la mise en œuvre du projet.
- La charte favorisant une stratégie interdépartementale entre le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, ils portent attention aux démarches concertées et coordonnées sur l'ensemble du territoire du Parc.

Les Régions.

- Elles approuvent les orientations de la charte et s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs du projet. À travers leurs politiques en faveur des Parcs, elles affirment leur volonté d'appuyer, sur ce territoire rural, un développement harmonieux et respectueux de l'environnement, basé sur la valorisation des ressources locales.
- Elles s'engagent à valoriser les actions du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc et à l'associer à la mise en œuvre de leurs politiques ou projets relevant des objectifs de la charte, que ce soit sur le territoire du Parc ou régional.
- Elles s'engagent à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à les associer à la gouvernance et au suivi-évaluation de ceux-ci.

L'État.

- Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement, fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national. Il contribue à la réussite de ce projet en mobilisant ses services et établissements publics.
- Il prend en considération les spécificités du territoire pour y expérimenter la mise en œuvre de ses politiques en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture, de la maîtrise de l'énergie, de l'économie circulaire...
- Il fait respecter les réglementations en vigueur et veille à la compatibilité entre les engagements de la charte et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.
- Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la défense.

UN PARC, UN PROJET DE TERRITOIRE

WWW Les Parcs naturels régionaux en France

Depuis 1967, les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité. Ces riches patrimoines doivent être d'un intérêt remarquable pour la région et comporter suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. Leur équilibre doit, par ailleurs, être fragile pour justifier ce classement.

Issu d'une volonté politique locale, un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable de son territoire, fondé sur la préservation et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et humaines.



Les 58 Parcs naturels régionaux de France représentent 19,1 % du territoire français, plus de 4900 communes, plus de 9,5 millions d'hectares et près de 4,4 millions d'habitants (données avril 2022).

Parc naturel régional de Lorraine

L'objet et les missions d'un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional a pour vocation de promouvoir le développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant les patrimoines. La richesse d'un Parc réside dans la transversalité de ses approches qui intègrent les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages, de développement, de qualité de vie, d'éducation et, aujourd'hui, ceux d'adaptation aux changements climatiques et de transition sociétale.

À moins d'un transfert de compétence(s) de la part de ses collectivités membres, un Syndicat mixte de Parc naturel régional n'a pas de compétence au sens administratif et juridique du terme. En revanche, il exerce des missions qui lui permettent d'agir dans tous les domaines concernés par sa charte (article R333-1 du Code de l'environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation, l'innovation.

La charte du Parc, un projet de territoire

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui matérialise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les collectivités signataires que sont les Communes constituant le territoire du Parc, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), le (ou les) Département(s), la (ou les) Région(s) concernées et enfin l'État.

Elle fixe notamment les objectifs en matière de : préservation de la biodiversité et des paysages du territoire, maîtrise de l'urbanisation, mise en valeur et développement, éducation au territoire et gouvernance citoyenne, ainsi que les mesures et les moyens nécessaires à leur atteinte. Elle contribue à la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La procédure de révision permet au Parc, au vu d'un diagnostic d'évolution du territoire et d'une évaluation de ses actions passées, de définir son nouveau projet afin d'obtenir une reconduction de son classement pour 15 ans par décret.

\taille La portée juridique de la charte

La charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.

Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. Ainsi, les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des recommandations et non des prescriptions. Les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner.

La charte cherche la cohérence et l'adoption contractuelle d'un ensemble de mesures par les collectivités signataires. En l'approuvant par délibération, ces dernières s'engagent, dans le cadre de leurs moyens et de leurs compétences, à participer à la mise en œuvre du projet décliné pour leur territoire et à respecter les engagements généraux qui y figurent (Cf. « Les engagements des parties prenantes »). Cet investissement volontaire donne à la charte toute sa force et sa légitimité.

Articulation avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification.

La charte du Parc et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs définis dans les Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales en l'absence de SCoT ainsi que les Règlements locaux de publicité (RLP) doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (articles L333-1 du Code de l'environnement et article L131-7 du Code de l'urbanisme).

À compter de l'entrée en vigueur de la charte du Parc, les signataires ont 3 ans maximum pour s'assurer que les documents d'urbanisme dont ils ont la responsabilité sont compatibles avec ses orientations, mesures et dispositions. L'ensemble du territoire du Parc est couvert par 6 SCoT. Compte tenu de leurs calendriers respectifs de révision, modification ou de mise en compatibilité visàvis notamment des SRADDET, tous les SCoT pourront faire l'objet d'un travail conjoint avec le Parc pour étudier et décliner les objectifs et dispositions pertinentes de la charte dans ce délai des 3 ans.

Remarque : les SCoT étant des documents intégrateurs, les dispositions pertinentes de la charte n'engagent pas de modifications sur les PLUi, PLU et cartes communales existants.

La charte comporte un plan de Parc qui localise et hiérarchise ses objectifs et dispositions spécifiques (Cf. « Comment lire les mesures de la charte ? ») en fonction de leur intérêt patrimonial et sensibilité. Cette cartographie précise les ambitions de préservation et de valorisation des patrimoines. Elle illustre la portée juridique relative et facilite la prise en compte par les SCoT des dispositions pertinentes (Cf. « Les dispositions pertinentes de la charte »).

Attributions règlementaires des Parcs.

L'articulation de la charte avec les documents de planification est renforcée par la contribution du Parc à l'élaboration des SCoT et PLUi (article R333-14 du Code de l'environnement). Le Parc est également consulté lors de l'élaboration ou la révision de tous les documents listés à l'article R333-15 du Code de l'environnement (modifié par décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 - art. 17).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est saisi pour avis lorsque des projets soumis à évaluation environnementale, en application des articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement, sont envisagés sur le territoire du Parc. Au-delà de la procédure administrative prévue, tout porteur de projet aurait intérêt à prendre contact avec le Parc dès la genèse de son projet. Cette démarche représenterait pour lui un gain de temps et d'efficacité pour contribuer à l'émergence de projets qualitatifs. Cette intention est exprimée dans un des engagements des signataires.

Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations (article L581-8 du Code de l'environnement). Le Parc laisse dans sa charte la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération par la mise en place d'un Règlement local de publicité (RLP) par les collectivités signataires qui respecte les dispositions exposées dans la mesure n°35.

Enfin, la charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, Cf. mesure n°11).

La philosophie d'un Parc, convaincre plutôt que contraindre

Au vu des vocations d'un Parc naturel régional et dans une logique de développement local durable, la mise en œuvre du projet de territoire s'appuie sur une approche pluridisciplinaire et une réelle participation de la société civile.

Un Parc naturel régional est un outil au service du territoire et de ses habitants, voué développement harmonieux des activités, qu'elles soient économiques, agricoles, touristiques, sociales ou environnementales. La démarche « Parc naturel régional » repose sur la valeur contractuelle de la charte, sa portée juridique en matière d'urbanisme et le partenariat avec les acteurs locaux (publics et privés).

Pourfaire comprendre et respecter sa charte, l'action d'un Parc naturel régional s'appuie prioritairement sur l'information, l'animation et la sensibilisation aux richesses patrimoniales du territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y séjournant. L'objectif est de partager la connaissance et la compréhension des défis à relever pour assurer un développement durable, la pérennité des activités et le maintien d'une qualité de vie. La mise en œuvre de la charte doit ainsi inciter et favoriser l'engagement de tous (collectivités, acteurs économiques, habitants) à inventer et expérimenter collectivement des comportements plus adaptés aux enjeux du territoire.

LE PARC LOIRE-ANJOU-TOURAINE EN RÉVISION

La carte d'identité des paysages du Parc

Entre Tours et Angers, au carrefour des anciennes provinces de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, le Parc naturel régional réunit des territoires à l'identité cohérente née de la Loire et de ses affluents : lors de la division du royaume en 1789, les républicains n'avaient-ils pas déjà voulu réunir en un seul département les villes de Saumur, Bourgueil, Chinon et Richelieu ?



Confluence de la Loire et de la Vienne, à Candes-Saint-Martin © Nicolas Van Ingen

Val de Loire et confluences.

Les activités s'organisent autour de la Loire, à laquelle elles doivent tout. Les inondations du fleuve ont fertilisé et modelé, au cours des millénaires, les terres du val, sablonneuses et légères. Ce « Jardin de la France », favorisé par un climat tempéré, accueille aujourd'hui des cultures de plein air et sous abris où les productions maraîchères dominent, complétées par l'horticulture, les semences et l'arboriculture.

Le long du fleuve, les prairies humides, historiquement destinées à l'élevage, sont structurées en bocage avec des haies, principalement de frênes taillés en têtard. Le bocage du Véron, à la confluence de la Loire et de la Vienne, constitue le fleuron le mieux conservé de cet écosystème qui tend peu à peu à disparaître. Les vieux arbres y abritent la chouette chevêche, tandis que les prairies se parsèment de la fritillaire pintade.

Les nombreux villages qui bordent le fleuve témoignent d'une occupation humaine ancienne. Tels l'eau et le sable, l'ardoise et le tuffeau s'allient pour forger l'image internationalement reconnue des paysages ligériens. L'identité architecturale basée sur l'utilisation de ces matériaux se retrouve sur l'ensemble du territoire du Parc. Alentour, les paysages gardent également la trace d'aménagements anciens. Ainsi, pour se protéger des crues qui peuvent être dévastatrices, les hommes ont érigé des levées le long du fleuve dès le IX^e siècle. Par la suite, afin de maintenir un chenal navigable, des épis et des petites levées ont été édifiés dans le lit. Grâce à ces travaux, la Loire et ses principaux affluents attirent, du XV^e au XIX^e siècle, une marine marchande florissante.

À l'image de Gennes, Saumur, Bréhémont, Candes-Saint-Martin ou Chinon, les villes et villages situés le long de ce grand axe de communication se sont développés autour de leur port.

Ces aménagements successifs, qui ont façonné les paysages ligériens, ont laissé la nature s'exprimer en une multitude de faciès écologiques remarquables. La divagation du cours d'eau dans le lit endigué laisse apparaître aussi bien des plages de sable blond où nichent les sternes que les bras morts enherbés où fraye le brochet.

Vignes nobles d'Anjou-Touraine.

Présente en Val de Loire depuis l'époque romaine, la vigne tire profit d'un microclimat à l'ensoleillement remarquable, favorisé par les vents tempérés de l'ouest qui remontent la vallée. Elle connaît un regain d'activité du IX^e au XII^e siècle grâce aux monastères, notamment les célèbres abbayes de Saint-Michel de Bois-Aubry en Touraine et de Fontevraud-l'Abbaye en Anjou. L'engouement des rois de France pour les terroirs ligériens contribue à cet essor. L'axe fluvial où gabares et chalands naviguaient en favorise le commerce jusqu'au XIX^e siècle.

Dès lors, les coteaux et terrasses offrent un paysage peigné de vignobles aussi renommés que ceux du bourgueillois, du chinonais ou du saumurois. Le Parc recèle plus de 20 Appellations d'origine protégée (AOP).

Des bâtisses cossues ponctuent ces perspectives vigneronnes alors que murets et loges de vigne témoignent de l'activité paysanne d'autrefois.



Clos Filiatreau à Dampierre-sur-Loire © Nicolas Van Ingen

Gâtines forestières.

L'un des derniers épisodes géologiques a ajouté, au-dessus des sédiments calcaires, une mince couche de sable et d'argile. C'est ici, sur des sols humides l'hiver et très secs l'été, que se sont développées les forêts. Elles couvrent les plateaux au nord de Bourgueil et à l'ouest de Saumur, les hauts de Chinon ou de Richelieu. Quelques grands ensembles de landes les remplacent sur les sols souvent acides et pauvres en éléments minéraux, dans les camps militaires de Fontevraud-l'Abbaye ou du Ruchard, la forêt de Milly, la forêt de Chinon...

De petites vallées plus ou moins encaissées abritent, grâce à leur humidité et leur exposition au nord, des espèces végétales qui poussent habituellement en montagne, comme la gentiane pneumonanthe ou la parisette à quatre feuilles. Dans cette région, qui marque la frontière météorologique entre la France du Nord et celle du Sud, ces plantes côtoient également des espèces plus méditerranéennes comme le chêne vert. Dans les nombreuses mardelles ou petites mares, qui parsèment les landes et les bois humides, poussent des petites plantes carnivores telles que les rossolis et les grassettes.

Openfield à novers.

Le sud du territoire du Parc est essentiellement occupé par de vastes plateaux ondulés, voués aux exploitations céréalières. De petites vallées plus humides entrecoupent ces paysages ouverts, apportant dans les milieux naturels une diversité très utile pour la faune locale.

Certains secteurs particulièrement arides, comme la champagne de Méron près de Montreuil-Bellay, constituent des milieux steppiques particulièrement rares où niche par exemple l'outarde canepetière.

Les plateaux autour de Doué-en-Anjou, Richelieu ou Chinon comportent un élément essentiel dans la perception des paysages : le noyer. En alignement ou isolé au milieu des champs, cet arbre était autrefois planté pour son bois et l'huile tirée du pressage de ses noix. La proximité de la Loire navigable offrait une possibilité de commercialisation pleinement exploitée.

Le substrat géologique calcaire de ces plateaux était autrefois aussi largement exploité pour la construction en tuffeau des châteaux, abbayes, églises, moulins, maisons... Les carrières de falun, dépôts coquilliers de l'ère tertiaire, exploitées à ciel ouvert en plaine dans les environs de Doué-en-Anjou, étaient souvent transformées et utilisées pour y installer des habitations troglodytiques. De plaine ou de coteau, en falun ou en tuffeau, les cavités souterraines ainsi créées représentent des milliers de kilomètres qui abritent aujourd'hui des activités viticoles, touristiques... et des chiroptères d'une exceptionnelle richesse.

Les coteaux calcaires de la Loire, chauds et secs, abritent également une végétation de type méditerranéen, relique de périodes climatiques plus chaudes. Entre autres raretés, s'y épanouissent de nombreuses espèces d'orchidées.



Plaines de la rive gauche de la Vienne et château du Coudray-Montpensier © Philippe Body

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, créé par décret du 30 mai 1996, a fédéré 136 communes et 4 Pays sur sa première charte 1996-2006, prolongée de 2 ans. Angers et Tours, les villes-portes non intégrées dans le périmètre du Parc, sont parties prenantes de sa gouvernance depuis sa création. Les Conseils régionaux Centre et Pays-de-la-Loire et les Conseils généraux d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ont approuvé cette première charte et, partenaires privilégiés, ont appuyé de nombreuses actions.

Pour donner suite à l'approbation de sa seconde charte 2008 - 2020 par les Régions Centre et Paysde-la-Loire, le Parc est renouvelé par décret du 22 mai 2008, avec l'adhésion des deux Départements et de 141 communes.

La loi pour la reconquête de la biodiversité promulguée en août 2016 a renforcé le rôle des Parcs et porté leur classement à 15 ans au lieu de 12. La charte 2008-2020 du Parc a ainsi fait l'objet d'une prolongation de 3 ans, jusqu'en 2023.

Enfin, la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021, a prolongé le décret de classement d'1 an pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024. La loi climat et résilience compense donc les conséquences administratives de la crise sanitaire liée à la Covid en prolongeant la charte 2008-2023 jusqu'en mai 2024.

La procédure de révision pour une troisième charte est l'occasion de regarder les étapes franchies depuis 1996 comme l'évolution de la stratégie adoptée, et de redéfinir un nouveau projet en phase avec les enjeux actuels.

La première charte a permis la reconnaissance des qualités patrimoniales du territoire, composé de nombreux sites naturels, culturels et paysagers d'intérêt national et/ou international. Les actions du Parc ont eu pour objectifs de : partager cette reconnaissance pour une plus grande appropriation par les habitants de leur lieu de vie ; fédérer les élus sur les enjeux de biodiversité ; éduquer à l'environnement notamment le public scolaire ; sensibiliser les visiteurs aux richesses singulières du territoire. Dans la mise en œuvre de ces champs d'actions, le Parc a privilégié une approche culturelle pour rayonner sur le territoire et valoriser de petites communes.

En 2000, l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels a renforcé cette reconnaissance des particularités du territoire, traversé d'est en ouest sur plus de 100 km par le fleuve royal. Elle a également conforté les missions du Parc.

Avec un territoire situé aux confins de deux Départements, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, et de deux Régions, Centre et Pays-de-la-Loire, la stratégie du Parc s'est, dès le départ, orientée vers la création de liens entre les structures et les habitants, au-delà de ces « frontières » départementales, et le développement de réseaux faisant fi de ces barrières administratives. Son rôle a été d'initier, expérimenter ou appuyer des projets communaux innovants et transférer les expériences utiles.

La deuxième charte a conforté ces acquis, notamment la préservation de la biodiversité et des paysages ruraux, mission largement reconnue au Parc. Mais elle a aussi questionné le développement durable du territoire bien au-delà des dimensions environnementales et éducatives : maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'artificialisation des sols, performance environnementale du territoire impliquant acteurs publics et privés, sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables, circuits courts alimentaires...

Les modes de faire du Parc se sont adaptés aux nouveaux enjeux tels que le changement climatique, l'anticipation et l'adaptation du territoire ou celui de la démocratie participative avec la prise en compte des attentes citoyennes. La logique d'actions descendantes impulsant la création et l'animation de réseaux d'acteurs a évolué vers une logique plus collective et transversale.

Des outils d'animation favorisant l'expression des habitants ou leur participation sont créés à cet effet avec le souci d'accompagner les collectivités dans cette voie. L'appui à des initiatives citoyennes s'est affirmé dans les champs de l'ouverture culturelle, de la compréhension des enjeux de société, de l'engagement en faveur de projets locaux d'énergie renouvelable allant jusqu'au financement participatif.

Sans renier ces fondamentaux, **la troisième charte** se construit dans la continuité des deux précédentes. Elle a pour vocation de répondre aux enjeux de transition environnementale et sociétale identifiés et partagés par les participants aux temps de concertation menés sur le territoire.

Elle a pour objectif la mobilisation de toutes les volontés vers un changement de pratiques qui doit viser l'évolution des modes de vie en engageant les institutions, les collectivités, les acteurs et l'ensemble de la population. Au-delà de la préservation de ses richesses et de la qualité de vie, le Parc doit participer, par son action et selon ses moyens, à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation et la résilience de son territoire en contribuant au bien-être de sa population.



Vue des vignes de Concourson-sur-Layon © Nicolas Van Ingen

Le périmètre de révision

Le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional a délibéré à l'unanimité le 30 juin 2018 sur un nouveau périmètre de révision.

Face à de nombreuses demandes d'intégration, le Parc a souhaité modérer son extension en retenant les principes et critères d'analyse suivants :

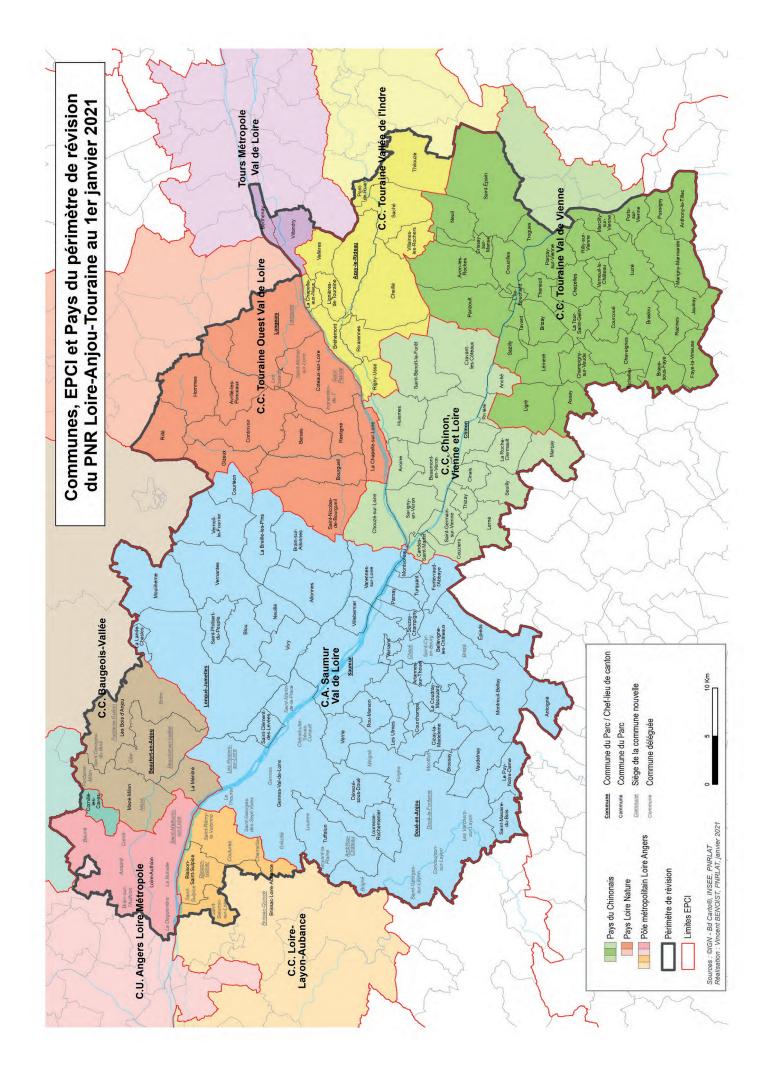
- rester dans les enveloppes des unités paysagères existantes ;
- conforter la Trame verte et bleue du territoire du Parc ;
- rendre le périmètre physiquement plus lisible (rivières, géologie, structures paysagères);
- conforter, y compris dans une logique de futurs projets de préservation et de développement, les éléments caractérisant le territoire et forgeant son identité (confluences, fleuve et rivières, massifs forestiers);
- prendre en compte le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Ce périmètre recherche une plus grande cohérence et lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers, mais s'adapte aussi au contexte politique fortement marqué par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) qui a considérablement modifié le panorama institutionnel du territoire avec :

- la création de 9 communes nouvelles (dont certaines parties ne sont pas dans le Parc) ramenant le nombre de collectivités membres de 141 en 2008 à 116 en 2020;
- une nouvelle configuration des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2016 et 2017, réduisant leur nombre de 14 à 9 EPCI, ayant tout ou partie de leur territoire dans le Parc.

Voici quelques données sur les EPCI du périmètre de révision (au 1er janvier 2023) :

Nom de l'EPCI	Nombre de communes dans l'EPCI	Nombre de communes PNR dans l'EPCI	Population totale de l'EPCI	Population totale des communes PNR de l'EPCI
CA Saumur Val de Loire	45	45	100 943	100 943
CC Anjou Loir et Sarthe	17	1	28 422	486
CC Baugeois Vallée	7	4	35 657	17 902
CC Chinon, Vienne et Loire	19	19	24 101	24 101
CC Loire Layon Aubance	19	2	57 884	12 510
CC Touraine Ouest Val de Loire	28	12	33 690	17 452
CC Touraine Val de Vienne	40	35	25 316	17 588
CC Touraine Vallée de l'Indre	22	12	54 671	16 438
CU Angers Loire Métropole	29	1	310 503	16 858
Tours Métropole Val de Loire	22	2	303 762	1 860
TOTAL	248	133	974 949	226 138



Ainsi 133 communes, dont 80 situées à l'ouest du département d'Indre-et-Loire et 53 à l'est du département de Maine-et-Loire, composent le périmètre de révision retenu :

- 116 communes membres (avec un périmètre élargi à 4 communes « historiques » aujourd'hui associées dans 3 des communes nouvelles créées sur le Parc);
- 17 communes supplémentaires aux franges du Parc (9 en Indre-et-Loire et 8 en Maine-et-Loire).

En voici le détail :

4 communes tourangelles en rive gauche de la Vienne

Les communes de Marcilly-sur-Vienne, Ports-sur-Vienne, Pussigny et Antogny-le-Tillac marquent les limites naturelles et ferment le périmètre à la rive gauche de la Vienne. Cette inclusion permet de disposer de l'ensemble paysager de la plaine du Richelais.

Malgré des infrastructures routières ou ferroviaires importantes et une urbanisation linéaire perceptible dans le paysage, elles présentent des atouts patrimoniaux et des paysages remarquables liés à la vallée de la Vienne, notamment des pelouses calcaires sur les coteaux et des zones humides liées à d'anciennes carrières d'extraction de sables.

2 communes tourangelles sur le plateau agricole du centre Touraine

Les communes de **Neuil** et **Saint-Épain**, en raison de leur valeur patrimoniale et paysagère, attachée à la vallée de la Manse, confortent la prise en compte de la Trame verte et bleue et permettent une continuité biogéographique avec Thilouze et Troques, communes du Parc.



Saint-Epain © Nicolas Van Ingen

1 commune tourangelle à la confluence Loire et Cher

Berthenay est située à la confluence de la Loire et du Cher (UNESCO, Natura 2000), face à Villandry. Cette commune recèle un bocage relictuel intéressant et complète la couverture géographique de cette confluence. D'un point de vue institutionnel, elle permet de renforcer le partenariat avec Tours Métropole Val de Loire.

2 communes tourangelles du croissant boisé du Savignéen

Les communes d'**Hommes** et de **Rillé** complètent les boisements nord-est du territoire et arrêtent le périmètre au sud du bassin de Savigné (faluns). Elles disposent de paysages identitaires et d'un patrimoine culturel et bâti, riche de nombreux châteaux et manoirs. Ces deux communes sont également concernées par la Zone de protection spéciale (ZPS) « Lac de Rillé et forêts voisines des confins de l'Anjou et de la Touraine » et possèdent de nombreuses Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de types I et II. L'intégration de la majeure partie du lac de Rillé répond aux interrogations des naturalistes qui placent ce site parmi les plus remarquables pour l'ornithologie.

5 communes angevines des forêts du Bourgueillois et du Vernantais

Courléon, La Lande-Chasles, Mouliherne, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier appartiennent à l'unité paysagère dite des forêts du Bourgueillois et du Vernantais, favorisant la continuité forestière avec l'Indre-et-Loire. Elles sont également concernées par la ZPS « Lac de Rillé et forêts voisines des confins de l'Anjou et de la Touraine » et disposent de nombreuses ZNIEFF de types I et II.

En outre, l'intégration de ces 5 communes du nord de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire favorise la cohérence des politiques publiques, le partenariat et la mise en œuvre d'actions à l'échelle de la totalité de cet EPCI.

2 communes angevines du périmètre actuel du Parc

Distré et **Saint-Just-sur-Dive** sont membres de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. N'ayant pas adhéré au Parc pour la charte actuelle, elles sont toutefois intégrées dans le périmètre de révision.

3 communes angevines sur les « contreforts » du Baugeois

Au nord-ouest du périmètre, la commune de *Fontaine-Milon* a fusionné avec Mazé pour devenir la commune nouvelle de *Mazé-Milon*. De même, *Bauné* intègre la commune nouvelle de *Loire-Authion*. Ces deux communes « historiques » disposent de paysages fortement identitaires. Bauné accueille une grande ZNIEFF de type II.

Enclavée par ces deux communes, **Cornillé-les-Caves**, labellisé village de charme, présente un patrimoine architectural de grande qualité et un patrimoine troglodytique remarquable, accueillant des populations de Chiroptères d'importance régionale, voire nationale.

2 communes angevines en rive gauche de la Loire

Les communes de **Blaison-Saint-Sulpice** (après fusion entre Blaison-Gohier et **Saint-Sulpice**) et **Saint-Saturnin**, aujourd'hui associées dans la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance, en sont les seules parties intégrées au périmètre de révision.

Elles sont dans le site Natura 2000 (ZPS - ZSC; Zone spéciale de conservation) de la Loire, des Ponts-de-Cé à Montsoreau et également dans le périmètre inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elles disposent d'un patrimoine naturel, bâti et culturel particulièrement riche et typique du Val de Loire.

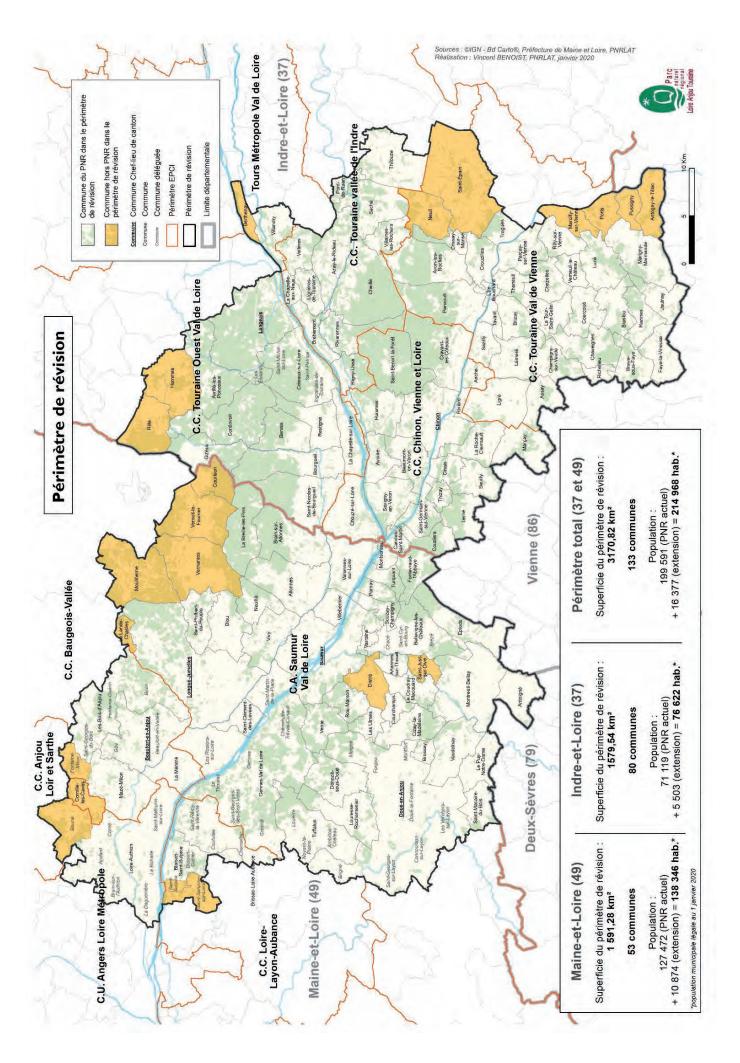
Ce périmètre de révision du Parc se caractérise par plusieurs entités géographiques en totalité ou partielles, à savoir : le Richelais, le Langéen, le Bourgueillois, le Saumurois, l'Authion et les contreforts du Baugeois. Il en résulte une mosaïque de territoires et d'unités paysagères sur lesquelles le Parc s'appuie pour rendre plus lisibles ses particularités (Cf. carte « Paysages » du plan de Parc). L'extension au nord vient renforcer la dimension forestière du Parc déjà fortement présente mais méconnue ; elle conforte la Trame verte et bleue et sa protection ultérieure.

Le Parc est identifié comme un territoire de confluences et de zones humides. L'intégration de la confluence du Cher, de la rive gauche de la Vienne et l'extension des communes en rive gauche de la Loire confortent ces critères identitaires forts, tout en favorisant la lisibilité géographique du périmètre. Les communes (ou communes déléguées) intégrées en aval arrêtent le périmètre du Parc à la Loire moyenne sur socle sédimentaire.

Enfin, les communes de Neuil et de Saint-Épain, appartenant au plateau agricole centre Touraine, désenclavent la partie sud-est du territoire et confortent la Trame verte et bleue du Parc. Ces communes associées à celles de la rive gauche de la Vienne contribuent à un meilleur partenariat avec la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, partiellement comprise dans le périmètre d'étude.

Le périmètre de révision augmente de 13,54 % la superficie du territoire présenté à l'agrément « Parc naturel régional », passant de 279 250 ha actuels à 317 082 ha. Il se caractérise par les données suivantes (Cf. Document complémentaire 2) :

% du périmètre de révision	Caractéristiques	
45,4 %	Espaces cultivés : cultures céréalières, maraîchage, vignes	
29,4 %	Espaces boisés et milieux associés : végétation des ripisylves, coupes et jeunes plantations forestières, espaces de végétation arbustive	
13 %	Prairies permanentes et autres milieux de végétation basse ou de faible hauteur correspondant aux milieux herbacés : prairies permanentes, friches	
9,2 %	Espaces urbanisés	
2 %	Milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, mares, sables et grèves	
0,8 %	Landes et pelouses sèches : formations végétales, basses ou moyennement basses, sur sols humides ou non, souvent constituées de couverts d'Éricacées (Bruyères), de fougères et de végétations basses	
0,2 %	Milieux humides: terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; ils englobent notamment les tourbières, marais et bas-marais	



LES GRANDES ÉTAPES DE LA REVISION DE LA CHARTE

WWW Un diagnostic territorial ciblé

Le diagnostic s'est attaché à évaluer le territoire de révision suivant deux angles de vue :

- une approche thématique classique s'attardant sur des enjeux pressentis afin de les vérifier et de qualifier les principales dynamiques d'évolution en 2019;
- cinq questionnements transversaux relatifs à des défis à relever pour réussir la transition écologique et sociétale : adaptation au changement climatique, solidarité territoriale, bienêtre / bien vivre, modes de vie plus sobres, biens communs.

Les méthodes de collecte et de traitement des données ne sont pas homogènes d'un département à l'autre. Il a été nécessaire de qualifier les évolutions ressenties en s'appuyant sur la connaissance des acteurs du territoire et sur des exemples concrets. La synthèse qui suit s'attache ainsi aux défis majeurs rencontrés sur le territoire.

1. Une approche thématique centrée sur des enjeux pressentis

Une diversité de milieux favorables à la biodiversité, mais une érosion tangible.

Caractéristiques écologiques territoriales

Les espaces agricoles cultivés prédominent sur le territoire : productions céréalières, maraîchères ou semencières, vignes, vergers, espaces boisés et milieux associés, dont les ripisylves. Les milieux à végétation basse tels que les prairies permanentes, les landes, les pelouses sèches ou encore les milieux aquatiques et humides complètent la mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité.

Les milieux aquatiques et humides concentrent l'essentiel de la biodiversité remarquable mais subissent des atteintes liées notamment à la dégradation de la qualité de leurs eaux. Leur préservation revêt un enjeu écologique et d'adaptation au changement climatique, du fait de leur rôle tampon en cas de sècheresse ou d'inondation.

147 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF) sont inventoriées, soit 21 % du territoire. 16 % de ces milieux sont reconnus comme espaces naturels remarquables. Ces cœurs de nature sont distingués en 37 Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP) et 58 Réservoirs de biodiversité secondaires (RBS). Leurs enjeux conservatoires sont identifiés et détaillés dans le document complémentaire 1 (DOCO 1).

Des continuités écologiques indispensables

Les cœurs de nature sont reliés entre eux par de nombreuses infrastructures écologiques, aux fonctionnalités parfois multiples. Ces éléments forment un maillage qui structure le territoire (Cf. document complémentaire 2 – DOCO 2). Cet ensemble reste toutefois à conforter localement pour maintenir et renforcer les flux d'espèces et de gènes. En effet, la diminution ou l'extinction des espèces est liée notamment à leur isolement et à la fragmentation de leur espace de vie : obstacles aux déplacements utiles à l'alimentation ou à la reproduction, dérangements.

Ces espaces naturels jouent un rôle majeur au niveau national pour les migrations biologiques, notamment de la faune, offrant des sites d'alimentation, de repos, d'hivernage et de reproduction importants. La Loire et ses affluents sont des axes essentiels pour la migration d'oiseaux et de poissons. Malgré la suppression des obstacles à ces migrations piscicoles, le déficit hydrique et le faible débit de la Loire au printemps sont responsables d'une diminution de ces flux qui, dans un contexte de changement climatique, pourrait s'accentuer.

La propagation d'espèces invasives constitue une menace sérieuse pour les espèces indigènes, les écosystèmes et leurs fonctionnalités. Environ 142 espèces végétales invasives sont inventoriées sur nos deux régions, dont 25 avérées sur le territoire. 37 espèces animales invasives sont aujourd'hui identifiées et d'autres arriveront prochainement.

Par ailleurs, le changement climatique accentue le bouleversement des équilibres naturels : des espèces sont impactées, notamment sur les périodes de migration, reproduction, ponte et hivernage. Toutes les espèces d'un écosystème n'ayant pas la même capacité d'adaptation, les chaînes trophiques sont perturbées et déséquilibrées.

Enfin, si les espaces artificialisés n'occupent que 9 % du territoire, les taches urbaines progressent de 10 % depuis 2008. Ce phénomène aggrave l'érosion de la biodiversité, au même titre que l'intensification de certaines pratiques culturales.

Pour enrayer l'érosion de la biodiversité ordinaire et remarquable, souvent opposées, mais pourtant complémentaires, il convient de conjuguer :

- la préservation des habitats, par une connaissance scientifique accrue et des actions concrètes de requalification et réappropriation ;
- la restauration de corridors écologiques ;
- un partage de la connaissance pour une responsabilisation des citoyens et des élus ;
- l'observation stricte de l'obligation « Éviter Réduire Compenser » lors de tout projet d'aménagement impactant les milieux naturels, agricoles ou forestiers.

Une nécessaire gestion partagée des paysages.

L'immersion marine, il y a 100 millions d'années, est à l'origine des paysages du territoire Loire-Anjou-Touraine et de ses sous-sols variés, dont la Loire et ses affluents ont modelé le relief. La richesse patrimoniale est liée au fleuve, axe majeur qui a forgé un paysage culturel reconnu de Valeur universelle exceptionnelle (VUE) par l'UNESCO en 2000 (Cf. document complémentaire 4 – DOCO 4).

Cependant, l'intérêt du territoire ne se limite pas au couloir ligérien. Depuis sa sédentarisation, l'Homme a façonné les paysages. Des éléments structurants emblématiques du territoire marquent son identité : couloirs hydrographiques avec leurs infrastructures techniques plus ou moins anciennes, coteaux boisés, occupés par le vignoble et/ou creusés de cavités troglodytiques, plaines et plateaux du Richelais et du Douessin accueillants des cultures variées, ensembles bocagers ponctuels avec leurs arbres têtards, silhouettes urbaines souvent compactes... Les mutations agricoles et autres activités humaines modèlent ces paysages. Certains aménagements impactent leur qualité ou les banalisent : fermeture des vues sur la Loire, lotissements et entrées de villes standardisés, abandon du patrimoine vernaculaire...



Loire et sable © Nicolas Van Ingen

Les centres-villes, centres-bourgs et hameaux ont globalement su garder leur identité, avec des maisons traditionnelles en tuffeau, des toitures en ardoise, des espaces publics soignés... Toutefois, depuis 20 ans, ils subissent des atteintes patrimoniales et une progressive dévitalisation. Cependant, des politiques publiques et les récents renforcements réglementaires ont permis la densification de tissus urbains proches des grandes agglomérations d'Angers et Tours et limité le mitage ou l'extension pavillonnaire le long des axes routiers. Mais l'appropriation de ces mesures reste disparate sur le territoire. Leur mise en application sous-tend l'adhésion à un modèle de développement plus équilibré, entre l'accueil de nouvelles populations et la préservation des fonctionnalités des terres agricoles, naturelles et forestières.

Face aux bouleversements climatiques, énergétiques et sociétaux, l'évolution du paysage est inéluctable. Les deux visions du paysage qui s'opposent aujourd'hui seront amenées à coexister :

- la romantique : celle d'un paysage pittoresque, dénué de toute référence contemporaine, plébiscité par des habitants en quête d'authenticité et adapté à la promotion d'un tourisme de contemplation;
- la dynamique : celle d'un paysage en mouvement, s'adaptant aux évolutions, issu de la réappropriation de ses éléments structurants par leurs habitants et la société.

Ces diverses mutations appellent à une réappropriation de la valeur paysagère du territoire. La prise de conscience de cet enjeu est nécessaire pour coconstruire une vision et une gestion partagées du paysage entre les « regards d'experts » et le vécu quotidien des usagers.

L'eau, un patrimoine commun à préserver.

Un bien commun vulnérable

La disponibilité, qualité et vulnérabilité de la ressource en eau sont en partie conditionnées par la nature des sols et du sous-sol. Sur le territoire, les alluvions, largement présentes dans les vallées, permettent un accès à des réserves superficielles, abondantes, mais vulnérables aux pollutions diffuses. Malgré leur profondeur, les réservoirs d'eau importants des nappes souterraines calcaires ne sont également pas à l'abri des pollutions.

Sur les 16 masses d'eau souterraines du territoire, 10 présentent un bon état chimique et 6 un état chimique médiocre en 2015, avec la présence de pesticides et/ou de nitrates. Les concentrations de polluants dans les masses d'eau souterraines des bassins tertiaires de Touraine et du bassin versant de la Vienne ont tendance à augmenter. La nappe du Cénomanien, stratégique pour le bassin Loire-Bretagne, est réservée à l'alimentation en eau potable. Or, soumise à des prélèvements importants, elle connaît une insuffisance chronique par non-reconstitution de son niveau, incompatible avec le maintien de son bon état écologique.

Les eaux de surface, le fleuve Loire et certains cours d'eau sont alimentés par ces nombreuses nappes phréatiques d'origine calcaire. Le niveau d'eau de la Loire dépend de la recharge de ces nappes souterraines et d'un soutien d'étiage par les retenues de Villerest et Naussac. Deux de ses affluents ont des fonctionnements différents : le Thouet dépend fortement de la pluviométrie alors que l'alimentation de l'Authion est artificialisée avec trois prises d'eau dans la Loire et un exutoire par pompage en aval.

La question du partage de la ressource sur le territoire risque d'être exacerbée par le renforcement significatif des étiages de la Loire. À l'horizon 2071-2100, les débits d'étiage de la Loire pourraient être deux fois plus importants que ceux enregistrés sur la période allant de 1971 à 2000 (Impact du changement climatique sur l'hydrosystème Loire, Moatar et Gaillard, 2006).

Par ailleurs, seulement 10 % des 61 masses d'eau superficielles du territoire (cours d'eau et plans d'eau) présentent un bon état écologique, 77% un état moyen ou médiocre et 13 % un mauvais état écologique en 2017. Elles présentent toutes un risque lié à au moins l'un des thèmes suivants : hydrologie, obstacles à l'écoulement, macro polluants, produits toxiques ou nitrates (Agence de l'Eau Loire Bretagne).

De multiples usages à satisfaire et une consommation toujours en hausse

Élément vital pour l'homme, mais aussi toutes les espèces vivantes, l'eau doit satisfaire de multiples usages souvent concurrentiels :

- domestiques dont 6 % prélevés pour l'alimentation en eau potable ;
- agricoles dont 9 % prélevés essentiellement à des fins d'irrigation ;
- industriels avec 85 % des prélèvements; la centrale nucléaire d'Avoine est l'activité la plus consommatrice avec 84 % des prélèvements dont 56 % sont rejetés après process dans la Loire (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2017);
- liés aux loisirs : pratiques nautiques, baignade...

Les prélèvements d'eaux de surface (cours d'eau et nappe alluviale) sont en augmentation depuis 2008. Le territoire apparaît fortement vulnérable avec un maintien des usages actuels, une demande qui augmente, notamment en agriculture (intensification de cultures hors sol) et le risque accru de mal-adaptations dans certains aménagements. De plus, les besoins en eau potable du territoire d'étude ne sont pas toujours à proximité des principaux points de captage.

Ces constats appellent une gestion globale avec gouvernance partagée de cette ressource ainsi qu'une anticipation pour limiter les consommations et sécuriser l'alimentation. Dans le contexte du changement climatique, la question de la priorisation des usages devient primordiale. Les restrictions et crises induites, dues à une longue période de sècheresse en 2018 et 2019, l'ont démontrée.



Pâturages en bord de Loire © Nicolas Van Ingen

Une compétence nouvelle pour les intercommunalités

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont réunies en une même compétence confiée aux intercommunalités, parfois assurée en régie, transférée ou déléguée à des syndicats de rivière ou de gestion des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Cette compétence, répartie entre de multiples acteurs territoriaux, impose une mise en cohérence de leurs actions à une échelle plus large. La protection et la restauration des zones humides, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau permettent de participer à la reconquête de la qualité de l'eau et à une régulation des flux qui ne s'arrêtent pas aux frontières administratives d'une collectivité.

La ressource en eau, ce bien commun indispensable à la vie, répond à de multiples usages de l'amont à l'aval. Dans le contexte du changement climatique, sa préservation nécessite une consommation anticipée, responsable, équitable et priorisée pour répondre aux besoins vitaux et sanitaires des populations. Face à cet enjeu primordial, le renforcement de la coopération entre les différents territoires et acteurs locaux est indispensable pour apporter une réponse cohérente et partagée.

Contenir l'étalement urbain et maintenir un cadre de vie attractif.

Entre pression urbaine et dévitalisation de territoires ruraux

En Loire-Anjou-Touraine, l'artificialisation des sols augmente, malgré une population stable et une baisse du nombre d'emplois. Elle atteint désormais 9,3 % de sa surface, soit une augmentation d'1/3 à partir des années 2000. Toutefois, depuis 2008, l'urbanisation de secteurs délaissés au cœur des bourgs ralentit la consommation foncière.

Ce constat n'est pas vrai partout. Aux portes des agglomérations de Tours et Angers, une véritable pression urbaine existe. À l'inverse, les territoires plus éloignés connaissent une déprise relative, perceptible dans le Richelais ou dans les secteurs au nord de la Loire dans lesquels une dispersion des activités est constatée.



Zone pavillonnaire à Brain-sur-l'Authion © Nicolas Van Ingen

Un habitat peu adaptable

Les deux faits démographiques majeurs de ces dernières années sont le vieillissement de la population issue du baby-boom d'après-guerre et l'essor des familles monoparentales. Le territoire est aussi fortement marqué par l'évolution des modes d'habiter, avec une demande croissante de logements temporaires pour répondre aux besoins de nombreux actifs du territoire (saisonniers agricoles, intérimaires industriels, stagiaires, étudiants, militaires...).

La réduction du nombre de personnes par foyer induit un besoin qui n'est pas compensé par des logements vacants, adaptés aux exigences de confort et de coûts pas trop chers. De plus, le nombre croissant de résidences secondaires ou d'hébergements touristiques vient concurrencer l'habitat résidentiel. Cette demande de logements ne peut plus trouver une réponse satisfaisante dans l'application généralisée d'un modèle pavillonnaire, consommateur d'espace.

Les villes et villages n'ont pas été conçus pour supporter les mutations sociétales et environnementales émergentes. L'augmentation du coût de l'énergie, le traitement des surchauffes estivales et des ilots de chaleurs sont autant de phénomènes qui nécessitent d'adapter l'habitat ancien et de repenser l'architecture comme l'urbanisme, dans un contexte patrimonial aujourd'hui souvent contraint.

La maîtrise de la pression foncière est un réel enjeu de solidarité territoriale pour maintenir des possibilités de développement et d'accueil d'une population diversifiée dans tous les territoires. Les efforts constatés pour réinvestir le tissu bâti ancien ne sont pas suffisants pour enrayer la consommation foncière. L'abandon du modèle d'urbanisme pavillonnaire et la généralisation des logements économes et écologiques ne peuvent s'envisager sans un travail étroit avec les populations pour mieux entendre et accompagner l'évolution de leurs aspirations et besoins.

Une mutation de l'économie et des métiers.

Un renforcement de l'économie présentielle

Le territoire dispose d'un potentiel d'emplois non délocalisables très important avec l'agriculture spécialisée, la rénovation du patrimoine bâti, le tourisme, les services à la personne... Cette économie présentielle, caractérisée par une progression de l'économie sociale et solidaire, souffre parfois de la dévalorisation de son image.

Le fort décalage constaté entre la faible qualification des actifs et des besoins non satisfaits grandissants des entreprises interroge les processus d'apprentissage et de formation. Dépasser les fragilités scolaires et faire connaître ces métiers aux jeunes pour leur donner envie de s'engager vers ces filières traditionnelles constituent un enjeu essentiel pour le territoire.

Bien que l'emploi durable et salarié demeure la norme, une évolution des formes de travail, basée notamment sur des emplois de courte durée, est à noter. Cette réalité engendre des situations de précarité et demande une mobilité géographique des travailleurs, contraints à l'usage de la voiture individuelle.

Depuis quelques années, et plus encore depuis la crise sanitaire liée à la Covid qui a imposé le télétravail, le fort développement du numérique bouleverse le monde du travail. Si la mécanisation a entraîné une mutation des métiers ouvriers, le numérique agit sur le tertiaire et favorise l'essor de nouveaux métiers. L'impact de cette mutation sur les mobilités est encore inconnu et dépendra largement de l'irrigation du territoire par les infrastructures numériques.

Entre filières identitaires menacées et prémices d'un développement économique durable

Des filières emblématiques du territoire ont bénéficié d'un renforcement de leur image et de leur activité ces dernières années :

- l'agriculture et la viticulture, intégrées dans des pôles d'excellence et de compétitivité;
- le tourisme à travers notamment la forte mise en valeur du patrimoine ligérien ;
- l'armée, avec la création de nouvelles écoles militaires à Saumur et le renforcement du pôle de Fontevraud :
- la filière nucléaire, avec le premier centre historique de production électronucléaire, le site accueille également des activités de recherche et de formation ainsi qu'un démonstrateur de déconstruction ;
- la filière équine avec la création en 2010 de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui renforce l'implantation historique du Cadre noir.

Toutefois, si elles ne sont pas toutes lancées dans la compétition mondiale, une partie de ces activités est soumise à des arbitrages nationaux (filières nucléaire, militaire et équine), décidant de leur avenir et pouvant induire une vulnérabilité économique du territoire.

L'agriculture se caractérise par une forte évolution et intensification des pratiques. De nouvelles mutations sont en cours, liées à l'émergence d'attentes sociétales relatives à l'environnement et à la santé, mais aussi aux phénomènes de concentration agro-industriels qui impactent fortement la structuration des filières de production de semences ou de maraîchage.

En outre, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et environnemental est un nouveau défi à relever. Face à une ressource en eau limitée, des rendements fortement impactés par la chaleur et la sècheresse, les acteurs expérimentent des solutions techniques, comme les bassines d'irrigation (réserves d'eau géantes), qui pourraient se révéler des réponses inappropriées si l'ensemble des incidences n'est pas étudié.

Ces dernières années, une économie plus durable se structure lentement sur le territoire, notamment par l'intégration de principes d'économie circulaire. Soucieuses de leur éco-responsabilité, les entreprises adoptent de nouveaux modèles : sobriété énergétique, optimisation de l'usage des ressources, mutualisations... Les agriculteurs contribuent à limiter le changement climatique, notamment par la réduction des émissions compressibles de Gaz à effet de serre (GES) et le maintien du capital de stockage du carbone dans les sols, le maillage bocager ou le développement de l'agroforesterie.

Si les filières spécifiques du territoire sont insérées dans des tissus économiques structurés, certaines restent impactées par des conjonctures internationales et des arbitrages décidés à l'extérieur du territoire. De plus, l'évolution de leurs activités doit aussi répondre aux attentes sociétales en faveur de l'environnement et de la santé.

Le défi économique à relever est le maintien de l'attractivité du territoire en sauvegardant les filières qui font sa renommée, en boostant les capacités d'innovation et en saisissant de nouvelles opportunités pour anticiper puis s'adapter au changement climatique.

Une transition énergétique à conforter.

Pour limiter le réchauffement climatique, il faudrait diviser par 4 nos émissions de CO2 entre 2008 et 2050. Malgré une augmentation du transport sur le territoire, les consommations énergétiques globales ont légèrement diminué et les émissions de GES ont baissé de 10 % entre 2008 et 2016. L'absorption du carbone dans les terres agricoles et les forêts compense un peu plus d'un tiers des émissions locales. Elle pourrait atteindre 50 % des GES émis. Dans cette hypothèse, la neutralité carbone nécessiterait encore de diviser par deux les émissions des habitants du territoire. Cela demandera un effort très important de sobriété et un réel changement de nos modes de vie.

Le périmètre d'étude peut être considéré comme un « Territoire à énergie positive » en 2018. La production de la centrale nucléaire d'Avoine (6 % de la production électrique française), cumulée avec celle des énergies renouvelables, couvre tout juste les consommations globales du territoire.

Rapporté au kilowattheure produit, le nucléaire est une filière de production faiblement carbonée. Bien que disposant d'une forte puissance de production, la notion d'autonomie énergétique du territoire est à relativiser car le combustible utilisé, l'uranium, est importé. Il en est de même pour les équipements des dispositifs d'énergie renouvelable. Ainsi, toutes les productions énergétiques ont un impact sur l'environnement qu'il convient de bien considérer dans leur ensemble.

Le développement du solaire et de l'éolien reste très limité, notamment en Indre-et-Loire. La production renouvelable d'énergie électrique ne représente que 2,5 % des consommations du territoire, soit à peine 1/10ème des objectifs nationaux.

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont désormais responsables de l'élaboration de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET) et doivent décliner la transition énergétique en application des orientations nationales. Cela signifie : mener une politique volontariste locale contre le gaspillage énergétique et en faveur du développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, il leur revient aujourd'hui de faciliter l'implication citoyenne dans les réflexions et le cofinancement de projets énergétiques, sur un territoire où l'acceptabilité de certaines énergies renouvelables, comme l'éolien, reste un sujet très sensible. Sous l'impulsion du Parc depuis 2016, l'appropriation des installations de production énergétique par les citoyens est reconnue comme un enjeu pour réduire la dépendance énergétique à long terme et permettre une adaptabilité face à la dérégulation du prix de l'énergie.

L'impératif de démultiplication des sites de production exige une anticipation de la disponibilité et de l'adaptation des réseaux d'énergie afin qu'ils permettent l'injection de nouveaux flux d'origine renouvelable. C'est une véritable mutation pour des infrastructures électriques et gazières, conçues initialement pour la distribution d'une production centralisée.

D'ici 2035, le système centralisé et interconnecté de production énergétique nationale restera principalement nucléaire. En application de l'actuelle loi Transition énergétique pour une croissance verte, la fermeture de 2 des 4 réacteurs de la centrale d'Avoine est possible d'ici 2035. Dans ce contexte, respecter localement la feuille de route énergétique nationale nécessiterait, soit de construire de nouveaux réacteurs, soit de réduire localement d'un tiers nos consommations énergétiques et de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables avant 2039.

L'adoption d'une véritable stratégie partagée pour la réduction de l'impact des productions énergétiques sur le territoire demeure un enjeu fondamental pour les années à venir.

Pour maintenir un territoire à énergie positive et décarbonée, misant notamment sur le renouvelable, des positionnements politiques forts sur les questions suivantes sont nécessaires :

- Comment faire évoluer nos modes de vie pour réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sans recourir uniquement à des solutions technologiques qui ne permettront pas d'atteindre les objectifs nationaux ?
- Comment conjuguer nouvelles énergies, technologie, ruralité et patrimoines, sans créer des impacts irréversibles, notamment paysagers ?
- Comment freiner les nouvelles consommations électriques en forte croissance liées à des tendances sociétales lourdes comme le numérique, la robotique, la climatisation, la mobilité ...?
- Comment renforcer la prise de conscience et la dépasser pour que les pouvoirs publics passent à l'action avec la société civile ?
- Quelle part pour les énergies renouvelables pour rester un territoire à énergie positive dans l'hypothèse d'une fermeture de tranches nucléaires ?

La mobilité, un défi environnemental qui interroge les habitudes de chacun.

Le couloir ligérien est l'axe structurant des mobilités sur le territoire. Malgré des infrastructures de transport transversales, la fracture territoriale entre l'est et l'ouest du territoire est clairement marquée. Compte tenu de son caractère rural, les lignes de transports en commun, forme traditionnelle de l'offre de mobilité, semblent peu adaptées. Sans alternative viable à la voiture, la mobilité sur le territoire est confrontée à trois problématiques :

- le différentiel entre le coût du logement et celui des transports;
- la dépendance aux importations énergétiques ;
- des pratiques interrogeant les habitudes de chacun.

Seule une réduction des besoins de déplacements, en nombre et en distance, permet de s'affranchir réellement des contraintes de mobilité. Cela nécessite de limiter l'étalement des emplois en périphérie des agglomérations, en les recentrant au plus près des centres-bourgs, au bénéfice des services de proximité.

Cette dernière décennie, l'augmentation massive du covoiturage, l'aménagement d'aires dédiées, de bornes électriques de recharge automobile, de stations biogaz naturel ou le soutien aux véhicules à hydrogène offrent des alternatives à la voiture individuelle carbonée.

Le numérique a un effet direct sur la mobilité. Sur le territoire, il existe une fracture numérique à la fois géographique et sociétale. Si l'axe ligérien a fait l'objet d'une nette amélioration de la desserte numérique, l'arrière-pays souffre d'une faible qualité de connexion (Richelais, nord-Bourgueillois). Le déploiement de la fibre dans ces zones blanches, à l'horizon 2024, permettra de désenclaver ces territoires. La fracture sociétale est, quant à elle, bien présente et concerne principalement les générations les plus anciennes. Toutefois, l'usage du numérique se généralisant en milieu professionnel, le nombre de nouveaux retraités non-initiés ne cesse de baisser chaque année. Maîtrisé et équitablement déployé, le numérique peut être un facteur de réduction des inégalités territoriales. Il est aussi un levier de réduction des déplacements : téléconsultation, visioconférence, achats en ligne et mutualisation des livraisons.

Face aux exigences économiques, sociales et environnementales, il est indispensable de décarboner les mobilités. Au-delà des déplacements dits « verts », il s'agit de favoriser les pratiques collectives institutionnalisées, notamment entre habitants. Plus généralement, il est nécessaire d'identifier les modes de déplacement pour lesquels il est possible et urgent d'agir. Le déplacement de services et de biens vers les habitants est une autre piste à étudier, à l'ère de la généralisation des outils numériques. Pour mieux gérer les situations contraintes d'immobilité et d'isolement, vécues lors de la crise sanitaire de 2020, il est crucial de penser l'inversion des mobilités, du service vers la demande.

Une société civile motrice des transitions sociétales.

L'accès aux savoirs et à une diversité culturelle répond à la fois à des enjeux de citoyenneté et d'éducation des habitants. Si la richesse culturelle et patrimoniale du territoire n'est plus à démontrer, sa diffusion et son infusion dans la société demeurent un sujet particulièrement sensible, notamment au regard de fragilités territoriales, démographiques et culturelles. Aux côtés des collectivités, la société civile remplit un rôle majeur dans la diffusion culturelle, contribuant à atténuer la fracture entre « culture urbaine » et « culture rurale ».

Les sujets relatifs au développement durable, à la transition énergétique, à la cohésion sociale ont largement percé et les moyens d'information ou de sensibilisation se sont généralisés. Les citoyens demandent à contribuer plus largement aux décisions publiques et revendiquent leur place dans la gouvernance partagée de leur territoire.

Dans un contexte de bouleversement et de contraintes budgétaires de l'action publique, l'enjeu pour les collectivités est d'offrir une nouvelle place aux citoyens dans la gouvernance des territoires.

2. Des questionnements transversaux qui demandent une réponse locale

L'urgence climatique : de la prise de conscience à l'action.

Malgré une prise de conscience générale du changement climatique, les transformations locales sont insuffisantes, trop lentes et ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Sur le territoire, la réduction du CO₂ est trop timide et la perception des évolutions climatiques locales est faible. Déjà très sensible aux vagues de chaleur, à la hausse de la température de l'air et de l'eau, le territoire est de plus en plus fréquemment impacté par la sécheresse, les gelées tardives ou les feux de forêt.

Quatre domaines sont particulièrement vulnérables :

- l'économie : l'augmentation de la demande en eau et des conflits d'usage associés conduiraient à des choix qui pourraient à long terme avoir des conséquences sur l'emploi local par la réduction ou la transformation d'activités (agriculture, tourisme, nucléaire...);
- la biodiversité : dégradation ou disparition de milieux, accroissement des pressions, migrations d'espèces et déséquilibres des chaînes alimentaires ;
- l'urbanisme et le cadre de vie : îlots de chaleur liés au caractère très minéral des villes et villages, surchauffes dans l'habitat, accroissement de risques naturels, dépendance à l'automobile pour les mobilités du quotidien ;
- les ressources naturelles : baisse de la disponibilité en eau, allongement de la période d'étiage et accroissement des conflits d'usage de l'eau, risque incendie.

Le changement climatique n'a pas d'impact positif « spontané ». Les acteurs doivent s'organiser pour se saisir des opportunités climatiques repérées :

- l'économie agricole et viticole : augmentation de la productivité de certains végétaux ;
- la biodiversité : valorisation du capital fraîcheur des milieux naturels ;
- l'urbanisme et l'habitat : fraîcheur attractive du tuffeau et des cavités ;
- le tourisme : valorisation de la destination fraîcheur et proposition de prestations tout au long de l'année.

Quels que soient les efforts fournis, un réchauffement de 2 à 5°C est attendu en Loire-Anjou-Touraine, renforçant les risques et les vulnérabilités. Le temps de la prise de conscience est révolu. Le territoire et ses habitants doivent adapter leurs pratiques pour préserver leur qualité de vie, leur santé et assurer la présence d'une économie locale.

Face à l'incertitude du changement et de son ampleur, il est nécessaire d'observer et d'anticiper l'effet des opportunités, notamment sur la démographie. Le territoire, moins impacté que d'autres, pourrait devoir gérer des situations nouvelles d'accueil de populations fuyant leur propre territoire de vie.

L'adaptation au changement climatique concerne tous les secteurs. Elle doit être abordée de manière systémique. Chaque action doit anticiper conjointement les effets sur le climat, les personnes ou encore les milieux naturels et permettre une résilience.

Une solidarité territoriale peu organisée.

L'intensification ou la permanence de déséquilibres est constatée sur le territoire : démographie, éducation, services publics, mobilité ou utilisation des ressources du sous-sol, de l'eau.

La solidarité territoriale passe par l'interconnaissance et la prise de conscience de déséquilibres existants entre les territoires, les entreprises et les personnes. En Loire-Anjou-Touraine, les niveaux d'interconnaissance sont contrastés :

- l'interconnaissance territoriale est renforcée par la vague de restructuration des collectivités ;
- elle s'exprime également entre l'État, les Régions, les intercommunalités et les communes ;
- la connaissance interentreprises s'améliore avec le développement de mutualisations et la structuration de réseaux d'acteurs :
- la connaissance interpersonnelle est fragile en raison d'une segmentation de la société générationnelle, sociale, économique ou technologique.

La solidarité territoriale s'exprime notamment via des systèmes d'appui financier aux projets. Si la systématisation des appels à projets permet l'aboutissement d'actions plus ambitieuses, elle crée de nouvelles inégalités en valorisant avant tout les capacités d'anticipation et de réactivité des acteurs.

De manière plus spontanée, les dynamiques citoyennes renforcent les solidarités territoriales. La conscience des déséquilibres, de leurs causes et de leurs conséquences permet à chacun de se saisir des enjeux et d'opérer des choix adaptés. De ces démarches naissent des relations de confiance entre les acteurs, propices à de nouvelles solidarités.

Face à ces déséquilibres, une meilleure solidarité territoriale peut être recherchée en ouvrant les gouvernances locales à la société civile. Un partenariat renforcé entre les organes décisionnels et les habitants peut contribuer à la satisfaction de l'intérêt collectif, tout en assurant la transversalité de la répartition des financements

Une qualité de vie indéniable mais fragilisée.

Le territoire offre un cadre de vie de qualité, dont bénéficient les habitants et les visiteurs. Cette qualité de vie est également liée aux conditions d'accès aux services et ressources. Or, sur le territoire, l'accès aux commerces et services de proximité se détériore depuis 2008 et celui à une formation, notamment en adéquation avec l'offre d'emplois, est questionné.

D'un point de vue sanitaire, les évolutions climatiques multiplient les atteintes à la santé des habitants : adaptation de l'habitat en tuffeau, allongement des durées de pollinisation, invasions de moustiques ou prolifération d'espèces allergènes comme l'Ambroisie. Mais, sur le territoire, les principales menaces sont liées aux activités économiques :

- dégradation de l'air liée à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture et, dans une moindre mesure, aux moteurs thermiques ;
- risques technologiques majeurs encadrés par les dispositifs règlementaires liées aux installations classées SEVESO et au site de la centrale nucléaire.

Cette qualité de vie dépend également de l'action publique et collective qui doit favoriser le lien social et porter une identité, un récit collectif qui fait sens. Le bien-être de la population est l'objectif central des collectivités territoriales, même s'il n'est pas toujours formulé ainsi. Cela sous-tend :

- le soutien aux activités sportives ou culturelles, portées notamment par les associations : vecteur de bien-être au quotidien, d'accomplissement, de relations sociales et de santé publique;
- le renouvellement urbain : adaptation du bâti en centre-bourg, soutien aux commerces de proximité, rénovation énergétique et requalification des espaces publics ;
- le déploiement d'une offre culturelle et festive : appui et mobilisation de citoyens pour l'organisation ou la participation à des évènements facteurs de sociabilité et d'épanouissement.

Outre la satisfaction des besoins physiologiques et individuels, les enjeux sociétaux et environnementaux invitent à la mise en œuvre de projets de cohésion, de service entre personnes ou générations et d'initiatives porteuses de sens, s'inscrivant dans une trajectoire partagée.

Des modes de vie plus durables émergents.

Le mode de vie d'une population reflète sa manière de se nourrir, consommer, produire, se divertir, se déplacer, habiter, interagir et vivre ensemble sur un territoire, compte tenu de ses valeurs et du contexte social, technique, économique, environnemental et institutionnel.

Un mode de vie se caractérise dans l'interdépendance entre la structure institutionnelle, l'organisation socio-économique, les habitudes des gens, leurs valeurs et représentations et enfin la disponibilité d'objets ou d'infrastructures.

La mobilité illustre parfaitement les mécanismes à réunir conjointement pour faire évoluer les modes de vie actuels sur le territoire qui pourraient être décrits ainsi :

- la voiture est associée à l'idée de liberté, d'indépendance et de réussite sociale : elle répond à un besoin de mobilité croissant en milieu rural ;
- elle bénéficie d'un réseau routier renforcé et est très faiblement concurrencée par les transports collectifs ;
- d'autres modes de déplacement se développent sous l'impulsion de politiques publiques : aires et plateformes locales de covoiturage, parcours cyclistes sécurisés ;
- parallèlement, les innovations en matière de mobilités douces se diffusent : vélo électrique, trottinette...;
- les pratiques limitant les déplacements comme le télétravail, la télémédecine ou les démarches en ligne sont en essor.

Dans ces différents cas de figure, les politiques publiques jouent leur rôle. Les Régions et les ECPI notamment portent sur le territoire de nouveaux objectifs qui visent à concilier la facilité et le faible coût des déplacements, avec la prise en compte des enjeux de santé humaine et environnementale. Ces démarches s'articulent avec des tendances sociales et initiatives privées qui tendent à renforcer la place de nouvelles mobilités sur le territoire.

Pour faire évoluer plus globalement la société vers des pratiques individuelles et collectives plus durables, des leviers restent à activer :

- l'institutionnalisation des initiatives de production, d'échange ou de consommation, en veillant à valoriser et pérenniser les actions et dynamiques citoyennes ;
- la structuration d'un système économique viable autour de ces enjeux ;
- enfin plus généralement, la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale plus partagée pour favoriser une vision plurielle, systémique des projets, pour renforcer la pertinence et la capacité de diffusion des actions.

Malgré un sentiment d'urgence partagé par de plus en plus de citoyens, la généralisation de modes de vie plus durables se confronte à la difficile conciliation des valeurs et des pratiques individuelles comme collectives.

Le commun, un bien qui a une histoire et un avenir.

Un « bien commun » correspond à un patrimoine matériel ou immatériel qui est nécessaire à la vie et à l'épanouissement collectif de nos sociétés. Il concerne des richesses universelles d'intérêt général qui demandent à être partagées et gérées en tant que telles.

La notion de bien commun nécessite une organisation entre bénéficiaires pour le gérer de manière collective. Ainsi, localement et historiquement, les prairies du val d'Authion ou du Véron mises à disposition des éleveurs constituaient une application concrète de la gestion partagée de ces prés « communs ». L'inscription des paysages culturels du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité a permis, plus récemment, l'appropriation de cette notion. Enfin, l'eau, couramment identifiée comme un « bien commun », fait l'objet, sur une partie du territoire, d'une gouvernance partagée, assurée via des commissions locales instituées dans le cadre de SAGE.

Les principes associés aux biens communs sont adoptés et adaptés à d'autres objets. Le concept de bien commun et les modalités de gouvernance qu'il suppose émergent sur le territoire dans les domaines du logement, de l'éducation, de la production énergétique, de l'alimentation, des échanges de services ou encore des transports solidaires.

Pour accompagner, étendre et pérenniser ces initiatives, une ingénierie sociale, économique et juridique des « communs » reste à constituer et à mobiliser.



Bocage du Véron © Y. Pousset - Invivovideo / S. Mexmain – Visadrone Vidéo « L'Homme et l'Oiseau en Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre »

WWW Une large concertation

Le renouvellement de la charte du Parc naturel régional est une période clé pour construire le dialogue sur le territoire et favoriser l'appropriation du projet par les signataires, les acteurs et les habitants. Ainsi, les modalités de participation mises en œuvre ont veillé à mobiliser une diversité de personnes en croisant les expertises des élus, chercheurs, techniciens et citoyens. Ce dispositif a permis de formuler des propositions d'orientations stratégiques et des pistes d'actions qui ont directement nourri l'écriture de la nouvelle charte.

Une concertation en amont pour élaborer le dispositif.

Cette démarche, proposée aux élus en 2017 par un groupe multi-acteurs, repose sur les principes de participation suivants :

- préciser le rôle de chacun dans le processus de décision ;
- assurer la représentation de la diversité des acteurs et du territoire ;
- prendre en compte les différents profils de participants ;
- favoriser l'expression de chacun et la liberté de parole ;
- accueillir dans ce cadre les propositions dans leur diversité;
- assurer la transparence du processus de participation et l'accessibilité aux restitutions des informations et données produites.

Des enjeux identifiés avec le Conseil scientifique.

En 2018, les élus, les membres du Conseil scientifique et prospectif du Parc et les agents, définissent les enjeux du territoire à mettre en débat. Cette liste d'enjeux structure le diagnostic et permet d'identifier les 10 thématiques de la concertation.

Des consultations sur les territoires.

À l'automne 2018, le Parc anime des ateliers visant l'expression des aspirations et craintes d'habitants. Réalisés sur des marchés, lors d'évènements, en bibliothèques, dans des lycées ou structures jeunesse, ces ateliers enrichissent le diagnostic tout en invitant les participants à contribuer au renouvellement de la charte. Le format attractif, basé sur l'expérience sensible, touche des publics a priori peu concernés par le Parc.

→ 85 participants : 43 % de 10-20 ans, 23 % de 20-40 ans, 22 % de 40-65 ans et 12 % de 60 ans et plus.

Les samedis matin en novembre et décembre 2018, le Parc anime 10 rencontres sur des territoires et une rencontre dans un centre social. Près de 3000 contributions destinées à enrichir le diagnostic sont récoltées : aspirations, craintes et propositions collectives. De ces ateliers émergent des questionnements très ancrés dans le quotidien des personnes. Ils favorisent l'interconnaissance, les échanges de points de vue et la recherche de solutions communes. Ces rencontres sur le territoire permettent de « recruter » des habitants qui participent à la phase de concertation suivante.

- → 231 participants : 40,5 % d'élus, 26 % associatifs, 27,5 % d'habitants, 6 % techniciens de collectivités, salariés de structures partenaires et entreprises ;
- → dont 50 % d'actifs et 12 % d'Ambassadeurs du Parc.

Une concertation thématisée.

Entre février et juin 2019, 10 groupes de travail se réunissent à trois reprises pour produire des enjeux hiérarchisés et des pistes d'actions. Les participants sont accompagnés par deux cabinets spécialisés, Médiation Environnement et Dial'ter.

Les 10 thèmes de ces groupes de concertation déclinent les enjeux identifiés en amont par les élus, les chercheurs et l'équipe technique : « Avenir de nos paysages », « Habiter notre territoire », « La nature et l'Homme », « Pratiques agricoles et alimentation », « La forêt, une ressource aux multiples usages », « Évolutions climatiques, révolution énergétique », « Richesse économique et emplois », « L'eau, notre bien commun », « Des habitants sensibilisés et citoyens », « Implication de tous et coopérations ».

En partant d'un socle d'informations diffusé lors de la première séance et du partage de leurs perceptions et attentes, les participants identifient collectivement de grands enjeux et leurs principaux questionnements. Lors de la seconde séance, ils travaillent ces enjeux/questions afin de produire des orientations stratégiques et inventorier des actions. En dernier lieu, les participants de chaque atelier finalisent en séance un document récapitulatif avec des préconisations hiérarchisées.

Ces rencontres thématiques se déroulent en semaine et en journée, considérant que le grand public a déjà été touché en amont. Elles mobilisent cependant une cohorte significative d'habitants, tout en assurant une présence institutionnelle correcte.

→ 269 participants : 32 % d'associatifs, 19,5 % d'habitants, 13,5 % d'agents de collectivités, 10 % d'élus, 10 % d'agents de l'État, 7 % de consulaires, 4,5 % d'entreprises et chercheurs, 3,5 % d'agriculteurs.

Transparence et accès à l'information.

Conformément aux préconisations définies en amont par le groupe multi-acteurs, un soin tout particulier est apporté pour assurer la transparence de la démarche et l'accès de tous à l'information. À cette fin, un site dédié, **www.ici2038.fr**, est notamment créé. Des temps de synthèse et de présentation des décisions sont organisés pour les participants.

De la négociation à la décision.

Après présentation des propositions des 10 groupes de travail aux élus du Comité syndical, les membres du Bureau se positionnent sur ces dernières afin de lancer l'écriture de la charte. À l'automne 2019, sur la base des écrits produits par l'équipe du Parc, une phase de concertation avec les partenaires et signataires de la charte complète le dispositif. Les engagements de la charte sont négociés avec chaque signataire au printemps 2020. La redéfinition du calendrier électoral lié à la crise sanitaire conduit à la mise en place d'une nouvelle concertation avec les collectivités début 2021 permettant aux nouveaux élus de s'approprier le projet de charte.

En fin d'année 2021, les rapporteurs du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des PNR de France (FPNRF) émettent des recommandations concernant le projet de charte. Les élus du Comité directeur (Présidente et Vice-Présidents), du Bureau et du Comité syndical du Parc sont à nouveau mobilisés à travers plusieurs réunions pour renforcer l'ambition politique du projet de charte, conformément aux attendus. Le travail s'oriente principalement sur l'ajustement de la stratégie politique et la prise en compte de la loi climat et résilience du 22 août 2021, notamment pour préciser le traitement de l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) et l'intégration des objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Enfin, le plan de Parc fait l'objet d'arbitrages et présentations successifs, tant sur le fond que sur la forme.

Tout au long du processus, les élus ont participé activement à l'élaboration du projet de charte comme en atteste la frise chronologique ci-dessous.

Septembre 2018 Janvier et 3 et 26 Mars 2016 à Décembre 2021 juin 2018 à juin 2019 février 2020 mars 2021 à mars 2022 Consultation et Présentation Présentation du Définition du Renforcement de concertation du et arrêt d'un proiet de charte l'ambition politique cadre et préparaterritoire: 177 avant-projet en Bureau et tion de la concerdu projet (Comité de charte par le délibération du élus participants tation, définition directeur, 2 séminaires, Comité syndical Comité syndical des enjeux par le 3 Bureaux et 3 Comités Bureau syndicaux) 2018 2019 2022 2021 **2020** 30 juin 2018 Juin et juillet 2019 Avril 2020 à février 2021 18-20 octobre 2021 **Délibération** du Arbitrages et Rédaction de la stratégie Comité syndical hiérarchisation des politique, négociation Visite des pour la mise en propositions issues des engagements des rapporteurs du révision et le des 10 groupes de signataires, arbitrages CNPN et de la périmètre d'étude FPNRF (20 élus concertation (Bureau et rédactionnels (Bureaux, Comité syndical) 4 séminaires charte) mobilisés)

Principaux enseignements.

La concertation révèle un appétit des participants pour l'échange, la construction collective et, audelà, une attention au « faire ensemble ». Le dialogue est affirmé comme l'une des conditions de la mobilisation collective pour le changement. Les participants déclinent cette préoccupation dans les propositions sectorielles (eau, énergie, agriculture, forêt...) et dans les recommandations pour la gouvernance du territoire (paysage, économie, implication et coopération...).

Cette démarche met en lumière une demande appuyée pour un rôle plus affirmé du citoyen dans les choix de gestion de son territoire et une exigence de prise en compte de sa parole. Pour mieux partager des valeurs et considérer les réflexions citoyennes dans les processus de décision, la nécessité de l'approche collective est revendiquée.

Les participants souhaitent que le vivant et l'environnement soient une préoccupation centrale et prioritaire. Leur demande pour un engagement effectif face aux urgences se traduit par des attentes fortes vis-à-vis du Parc, notamment à travers la mise en œuvre d'une capacité prescriptive, que la loi ne lui attribue pas. Le Parc doit appuyer la transition sur les thématiques de l'agriculture, de l'énergie, de l'eau et de l'aménagement du territoire. Le slogan des Parcs « L'avenir s'invente ici » est à mettre concrètement en pratique.

Si la conservation patrimoniale est identifiée par les acteurs comme le cœur de compétence du Parc, celui-ci est fortement invité à rééquilibrer ses actions entre ses 5 missions. Au-delà, la nécessité d'une approche dynamique et d'expérimentations démocratiques, permettant l'adaptation aux incertitudes à venir, constitue la demande centrale de cette concertation.

La formalisation du projet

La procédure de renouvellement du classement d'un territoire en « Parc naturel régional » est constituée de nombreuses étapes, règlementées par le Code de l'environnement. Sa charte arrivant à échéance en mai 2024, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine entame dès 2018 la démarche de renouvellement de classement par : l'élaboration des études préalables à la révision de la charte et la définition d'un nouveau périmètre d'étude.

L'élaboration des études préalables.

Il s'agit de : mettre à jour le diagnostic du territoire (Cf. « Un diagnostic territorial ciblé ») et de réaliser le bilan de la charte précédente (article R333-3 III. du Code de l'environnement). Ce dernier comprend une évaluation de sa mise en œuvre avec une analyse des effets induits sur ses mesures prioritaires et l'évolution du territoire. Il est réalisé à partir des résultats des dispositifs d'évaluation et de suivi (Cf. « Bilan évaluatif de la charte 2008 – 2018 » et « Audit évaluatif de la charte 2008 – 2020 »).

Un nouveau périmètre d'étude.

Le nouveau périmètre de révision est adopté par délibération à l'unanimité du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, le 30 juin 2018 (Cf. « Le périmètre de révision »).

Après délibérations favorables des Conseils régionaux Centre-Val de Loire et Pays-de-la-Loire, le périmètre est soumis à l'Avis du Préfet de la Région Pays-de-La-Loire, coordonnateur de la révision de la charte. Il émet un avis favorable le 5 août 2019. Le Préfet de la Région Pays-de-La-Loire nomme alors le Sous-Préfet de Saumur coordonnateur par délégation de la révision de la charte du Parc Loire-Anjou-Touraine.

L'avis du Préfet de Région sur le projet de charte.

Sur la base du nouveau périmètre d'étude, à partir des études préalables et des résultats de la concertation, un projet de sommaire du rapport de charte est présenté aux élus du Bureau et du Comité syndical en juin et juillet 2019. De septembre à décembre 2019, les arbitrages successifs des élus du Bureau permettent de rédiger le projet de charte et d'en définir les priorités en collaboration avec le Conseil scientifique et prospectif, les partenaires et les signataires.

Après finalisation des documents de la charte, le projet est présenté aux nouveaux élus du Comité syndical, au printemps 2021, puis aux Conseils régionaux.

Avant l'été, le projet de charte est transmis au Ministère chargé de l'environnement, aux rapporteurs du Conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF).

En septembre 2021, les rapporteurs du CNPN et les services de l'État procèdent à l'examen préalable conjoint ou examen de complétude du projet de charte. Ils émettent des recommandations concernant le projet et demandent au Parc de procéder à des ajustements avant qu'il puisse faire l'objet d'un avis par les commissions du CNPN et de la FPNRF.

Comme le veut la procédure, la visite des rapporteurs du CNPN et de la FPNRF est néanmoins maintenue du 18 au 20 octobre 2021. Le Parc profite de cette rencontre avec les rapporteurs pour présenter le territoire et ses acteurs, le projet de charte et s'enquérir de leurs attendus. À la suite de ces échanges, les services de l'État et la FPNRF émettent des recommandations afin d'aider le Parc à effectuer les ajustements nécessaires.

De décembre 2021 à mars 2022, les élus du Parc sont de nouveau mobilisés via plusieurs réunions. L'objectif : renforcer l'ambition politique du projet de charte et effectuer des modifications, tant sur le fond que sur la forme, conformément aux attendus.

Le projet de charte ajusté est présenté aux rapporteurs du CNPN et aux services de l'État qui procèdent à un second examen de complétude le 9 mai 2022. Ces derniers ont inscrit son examen à l'ordre du jour de la commission du CNPN du 25 octobre 2022, permettant donc la poursuite de la procédure.

Le Comité syndical du Parc et les Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire délibèrent sur ce projet de charte ajusté respectivement le 3 juin et le 8 juillet 2022.

Le projet de charte est ensuite transmis au Ministère chargé de l'environnement, au CNPN et à la FPNRF pour avis de leurs commissions.

Le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) émet un avis favorable sur le projet de charte le 12 octobre 2022.

La Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature (CNPN) auditionne la délégation composée du Parc et des Régions lors de sa séance du 25 octobre 2022. Elle émet un avis favorable à l'unanimité avec recommandations sur le projet de charte publié le 16 novembre 2022.

Une fois reçus les avis du CNPN, de la FPNRF et des services déconcentrés de l'État, le Préfet de Région émet le 6 mars 2023 un avis favorable avec recommandations sur la base de ces derniers.

Début 2023, le Parc modifie le projet de charte pour prendre en compte les observations et recommandations du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Préfet.

L'avis de l'Autorité Environnementale.

Le projet de charte ajusté et le rapport environnemental sont présentés aux élus du Bureau du Parc, après délégation du Comité syndical, pour validation et saisine de l'Autorité environnementale pour avis.

L'autorité environnementale émet un avis dans un délais de 3 mois après sa saisine.

Le Parc modifie le projet de charte durant l'été 2023 pour prendre en compte les observations et recommandations de l'Autorité environnementale.

L'ensemble des modifications effectuées suite aux avis du CNPN, de la FPNRF, du Préfet et de l'Autorité environnementale est présenté aux élus du Comité syndical à l'automne 2023 pour validation du projet de charte soumis à enquête publique.

Les paragraphes suivants seront à rédiger au fur et à mesure de la procédure.

Suite à la prise en compte des avis nationaux et des résultats de l'enquête publique, les communes, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Départements concernés délibèrent pour adhérer à la charte.

L'enquête publique.

Étape à venir

L'examen final du Ministre chargé de l'environnement.

Étape à venir

La consultation des collectivités territoriales et EPCI.

Étape à venir

La demande de renouvellement de classement au Ministre chargé de l'environnement.

Étape à venir

Planning général de la révision de la charte.

30 juin 2018 et novembre 2018

Délibération du Comité syndical et des Conseils régionaux : mise en révision et le périmètre d'étude

5 août 2019 et 28 nov. 2019

Avis d'opportunité du Préfet de Région et note d'orientation de ľÉtat

Avril 2020 à février 2021

Négociations et concertation avec les collectivités et partenaires

15 septembre 18 - 20 octobre 2021

préalable Visite des

1er examen

rapporteurs CNPN / FPNRF

9 mai 2022

Novembre 2021 à avril 2022

Ajustement du projet de charte

2^{ème} examen préalable

2018

2019

2020

2021

2022

Mars 2016 à juin 2018

Définition du cadre et préparation de la concertation

Juillet 2018 à juin 2019

Consultation. concertation du territoire et élaboration des études préalables

Avril 2019 à avril 2020

Présentation des propositions aux élus et rédaction du projet de charte

26 mars et 21 mai 2021

Délibération du Comité syndical et des Conseils régionaux sur le projet de charte

3 juin et 8 juillet 2022

Délibération du Comité syndical et des Conseils régionaux sur le projet de charte aiusté

12 octobre 2022

Avis de la Fédération des PNR de France

6 mars et avril

Avis du Préfet et ajustement du projet de charte

Délibération du Bureau

Automne 2023

Délibération du Comité syndical et arrêté d'ouverture d'enquête publique par la Région Pays de la Loire

2024

Examen final du ministère

2025

Décret de classement

2022

2023

2024

2025

25 octobre et 16 novembre 2022

Audition et Avis du Conseil national de protection de la nature

Printemps et été 2023

Visite et avis de l'Autorité environnementale

Ajustement du projet de charte

2023 - 2024

Enquête publique

2024 - 2025

Délibération des collectivités et approbation de la charte

LA GOUVERNANCE DU PARC

Principes généraux de gouvernance

Une gouvernance basée sur le dialogue.

Le mode de gouvernance d'un Parc naturel régional est basé sur l'instauration d'un dialogue continu entre élus, forces vives du territoire et acteurs institutionnels. Conformément aux attentes des participants de la concertation, la charte renforce cette posture en faisant de l'interconnaissance, du dialogue et de la construction collective des conditions indispensables à la mise en œuvre des actions. Elle engage également le Parc à expérimenter des modes de gouvernance plus partagés afin d'être à même de les diffuser.

Dans cet objectif, une concertation sur la gouvernance interne est menée en 2020 par un groupe de personnes intéressées : élus, anciens élus, associatifs, socio-professionnels, habitants. Leurs propositions soumises aux élus du Parc ont permis de définir des principes clés de gouvernance pour le Parc et de lister des modalités à expérimenter.

Instances de décision

Le Comité syndical.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est composé à ce jour des représentants des collectivités territoriales comprises dans son périmètre, à savoir 2 Régions, 2 Départements, 8 EPCI à fiscalité propre, 116 communes et les métropoles angevine et tourangelle. Quel que soit son nombre d'habitants, chaque collectivité (commune et EPCI) est représentée par un délégué titulaire ou son suppléant. Chaque délégué a droit à une voix lors des votes au Comité syndical où ils siègent avec les Régions, Département et Villes-portes. L'organe délibérant est le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Le paysage des collectivités rassemblées au sein du Parc a considérablement évolué avec la loi du 7 août 2015 portant sur la « Nouvelle organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe). Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont fusionné et de nombreuses Communes se sont rassemblées dans des communes nouvelles, particulièrement en Maine-et-Loire. Pour la première fois, des communes sont aujourd'hui partiellement comprises dans le Parc. Ces récentes évolutions ont conduit le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion à modifier ses statuts pour garder, jusqu'aux élections municipales de 2020, l'équilibre politique et territorial qui a permis la création même du Parc.

Les nouveaux statuts viseront une représentation plus juste des collectivités et une meilleure prise en compte de la dimension spatiale des EPCI afin de renforcer le positionnement du Parc et sa contribution à l'aménagement et au développement des territoires.

Le Bureau.

Actuellement composé de 26 membres, dont 14 issus des Départements et Régions, le Bureau du Parc prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité syndical.

Il accueille depuis 2008 les Présidents et Vice-présidents des commissions, en qualité d'invités contribuant aux débats mais pas au vote. Reliées aux projets quotidiens du Parc, ces personnes, souvent élues, apportent un regard opérationnel précieux qui nourrit les prises de décision.

Instances de consultation et de concertation

Les commissions et groupes de travail.

Les commissions composées d'élus, d'acteurs institutionnels, d'entreprises ou d'individuels, contribuent à l'élaboration, suivi et évaluation des actions participant à la mise en œuvre de la charte. En liaison ou en complément de ces commissions, des groupes de travail transversaux sont créés et, de manière plus ponctuelle, des groupes et comités de pilotages assurent le suivi d'opérations spécifiques. Plus de 400 personnes sont associées à ces instances consultatives.

Les attributions des commissions et groupes de travail transversaux sont :

- partager des connaissances et des expériences :
- coconstruire des propositions stratégiques ;
- coconstruire des propositions d'actions ;
- suivre et évaluer des actions ;
- transmettre de l'information sur le Parc et le territoire.

7 commissions statutaires

- Biodiversité
- Paysages, urbanisme et cadre de vie
- Agriculture et écodéveloppement
- Tourisme et loisirs
- Culture
- Éducation
- Finances

5 groupes transversaux

- Eau
- Changement climatique
- Marque Parc
- Gouvernance
- Évaluation

L'implication des participants des commissions et groupes de travail dans la gouvernance du Parc est renforcée. Le circuit de décision fait l'objet d'un nouveau calendrier et circuit interne qui prend en compte plus directement les travaux de ces instances dans la décision. À partir des objectifs de la charte et des priorités politiques définies, un thème est travaillé en commission ou groupe de travail. L'instance produit des propositions de stratégie et/ou d'action(s). Ces propositions sont étudiées par les services afin d'en vérifier leur faisabilité technique. Elles sont présentées par les élus référents aux élus des autres commissions et au Président du Parc. Puis, elles sont finalisées par les services en prenant en compte les arbitrages politiques. Enfin, elles font l'objet d'une présentation en Bureau puis au Comité syndical pour avis, intégrer des ajustements possiblement nécessaires (contenus, hiérarchisation) et procéder à la délibération.

Le Conseil scientifique et prospectif.

Le Conseil scientifique et prospectif (CSP) est une équipe pluridisciplinaire, composée d'une vingtaine de scientifiques ou experts dédiant leurs travaux ou fonctions aux enjeux de territoire identifiés dans la charte.

Il formule des avis qui apportent un regard scientifique collectif, sur sollicitation du Président du Parc ou par auto-saisine. Il contribue également à la production d'une réflexion scientifique territorialisée et à la vulgarisation scientifique dans le cadre notamment de travaux étudiants inter-écoles.

La pertinence de cette instance s'est illustrée par exemple via ses contributions collectives sur la résilience territoriale et sur l'élaboration de la charte ou lors des participations individuelles de ses membres aux commissions et groupes de travail du Parc. La place du CSP dans la gouvernance du Parc est à conforter en renforçant notamment ses relations avec les autres instances.

Une ambition de nouveaux modes de gouvernance.

Le groupe de concertation « gouvernance », constitué en 2020, invite le Syndicat mixte à expérimenter de nouveaux modes de gouvernance pour renforcer la pertinence et l'opérationnalité de ses actions. Il s'agit de :

- renforcer la place des délégués dans la gouvernance du Parc et plus généralement l'engagement des élus sur les territoires ;
- viser une meilleure représentativité des territoires dans leur diversité;
- favoriser la transversalité par la coopération entre les membres des instances ;
- ouvrir la composition de ces instances à la société civile et aux habitants ;
- rechercher la diversité des représentations et des niveaux d'expertise en leur sein.

Le groupe propose que l'ensemble du processus de décision et de mise en œuvre des actions du Parc soit placé sous l'égide d'une gouvernance plus partagée en activant 7 rouages :

- Des modalités de participation et d'expression sur les territoires pour que les habitants transmettent des ressentis et des idées : enquêtes, ateliers participatifs d'expression, conseils de citoyens...
- Des instances consultatives d'experts et de citoyens pour formuler des avis concertés à visée prospective : Conseil scientifique et prospectif, Assemblée du futur (habitants, élus...).
- Des instances de concertation pluri-acteurs, intégrant des habitants pour proposer des actions et les évaluer : commissions et groupes de travail.
- Des instances de décision qui se saisissent des propositions : Bureau et Comité syndical.
- L'équipe du Parc et les acteurs des territoires qui mettent en œuvre les actions et l'évalue.
- Les délégués, les Ambassadeurs et l'équipe du Parc qui parlent de l'action, la diffusent.
- Une instance pour partager les réflexions, les décisions, les actions entre toutes les personnes associées à la gouvernance du Parc : l'Agora du Parc.

Plus généralement le groupe invite le Parc à interroger le mode de gouvernance de toutes les actions qu'il porte ou qu'il accompagne afin d'envisager la pertinence de la mise en place de gouvernances plus partagées, associant l'ensemble des parties prenantes concernées, notamment des habitants.

L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

L'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional répond à une exigence fixée par le Code de l'environnement (Art. R. 333.3). Ce texte, modifié par le décret du 24 janvier 2012 (n°2012-83), précise notamment qu'une charte doit prévoir « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires. »

L'évaluation constitue un outil de suivi et de pilotage au service de l'équipe du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, des élus, des partenaires et des financeurs. En sus de ce rôle d'aide à la décision, elle facilite la mobilisation des forces vives autour des enjeux du territoire et permet de communiquer concrètement sur l'action du Parc.

Ces deux dispositifs d'évaluation exigés pour les Parcs naturels régionaux sont mis en œuvre pour la charte 2024-2039.

L'évaluation de mise en œuvre de la charte

Le dispositif a pour objectif d'apprécier les résultats de l'action du Parc en réponse aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic initial : efficacité et pertinence des programmes pilotés ou accompagnés sur le territoire, articulation et cohérence des actions avec celles des signataires et partenaires...

Cette évaluation porte essentiellement sur l'action du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Elle doit permettre de :

- analyser l'action territoriale, notamment expérimentale ;
- rendre compte aux signataires, partenaires et habitants de la manière dont le projet est conduit et de ses résultats ;
- adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- vérifier la mobilisation des signataires en examinant ensemble leur engagement dans l'atteinte des objectifs partagés.

Intégrant les enseignements de l'évaluation de la précédente charte, ce dispositif d'évaluation doit faire sens pour les agents en s'appuyant sur des indicateurs faciles à renseigner, fiables et cohérents, dans l'espace comme dans le temps.

L'observatoire d'évolution du territoire

L'évaluation doit également permettre de juger de l'évolution du territoire, des avancées réalisées, des éventuels déséquilibres et menaces nouvelles constatés.

La note technique du 7 novembre 2018, relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs, préconise la mise en place d'indicateurs de suivi réguliers, portant sur deux enjeux fondamentaux pour les Parcs naturels régionaux :

- la protection du patrimoine naturel et culturel comme des paysages ;
- l'évolution de l'urbanisation.

La connaissance de l'évolution du territoire et la coproduction de données est un des objectifs prioritaires de la charte, traduit dans une mesure dédiée (mesure 1). Au-delà des travaux d'inventaires réguliers menés par le Parc et ses partenaires, les habitants seront mis à contribution pour collecter des données participant à la connaissance du territoire : observatoire photographique des paysages ou inventaires participatifs d'espèces naturelles.

Structuration du plan d'évaluation

La charte se compose de 4 vocations et **13 orientations.** La première vocation, avec ses deux orientations, constitue le chapeau introductif du projet opérationnel. Transversale, elle est logiquement reprise dans les autres orientations. Aucune hiérarchisation n'intervient au niveau des 11 autres orientations.

Les orientations expriment les objectifs souhaités pour le territoire. Chaque orientation fait l'objet d'une question évaluative d'indicateurs et d'objectifs cible pour 2039.

Les 13 orientations se déclinent en **35 mesures**, elles-mêmes hiérarchisées en 3 niveaux de priorité : 14 mesures de priorité 1 ; 13 mesures de priorité 2 ; 8 mesures de priorité 3 (Cf. « Les mesures phares »). Toutes ces mesures traduisent **des intentions et des modalités d'intervention du Parc.**

Si seules les 14 mesures phares font l'objet de questions évaluatives, toutes les mesures sont pourvues d'indicateurs de réalisation et/ou de suivi du territoire associés à un état initial, des ambitions à mi-parcours et en fin de charte. Le plan d'évaluation comprend 45 indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des actions par les acteurs du territoire et/ou le Parc.

26 indicateurs liés à l'observation de l'évolution du territoire sont définis au niveau des mesures, en liaison avec les indicateurs de réalisation. Les données mobilisées pour répondre à ces indicateurs sont rassemblées au sein du Système d'information géographique (SIG) du Parc.

4 VOCATIONS

13 ORIENTATIONS questions évaluatives 13 indicateurs généraux et objectifs cibles

14 MESURES PHARES questions évaluatives

35 MESURES

45 indicateurs de réalisation 26 indicateurs liés à l'observatoire du territoire état initial, ambitions 2030 et fin de charte

Modalités de suivi et d'évaluation

Du suivi opérationnel à l'évaluation.

Le dispositif d'évaluation est intégré au logiciel EVA, un outil informatique collaboratif permettant d'assurer le pilotage et le suivi opérationnel des actions. Il facilite l'agrégation de données pour nourrir les bilans annuels comme les bilans évaluatifs à mi-parcours et en fin de charte.

Pour chaque action intégrée dans EVA sont renseignés des données, mots clés et indicateurs permettant d'assurer un suivi à la fois budgétaire (dépenses prévues, réalisées, financeurs), humain (temps passé, partenaires), territorial (communes concernées...) ou technique (nombre et profils de participants, réalisations...). Les indicateurs sont décrits de manière précise (source, dispositif de collecte...) pour permettre leur utilisation sur toute la durée de vie de la charte.

Rédaction de bilans.

À partir des données saisies dans EVA des bilans seront produits. Ils analyseront les actions réalisées en répondant aux questions évaluatives auxquelles sont associés des indicateurs de suivi et des ambitions.

Deux bilans évaluatifs seront réalisés, en lien avec le calendrier des contrats de Parc, signés avec les Régions Centre Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire :

- un bilan à mi-parcours après 6 ans, en 2030 (soit réalisation de 2 contrats de Parc) ;
- un bilan final après 12 ans, en 2036 (soit réalisation de 4 contrats de Parc).

Ils seront complétés par les rapports d'activités et bilans annuels ou pluriannuels réalisés pour les financeurs.

Évaluation qualitative de l'action et des engagements.

Des études de cas seront réalisées sur des projets parmi les plus signifiants ou innovants. Elles permettront de répondre, sur l'ensemble de la durée de la charte, aux questions évaluatives liées aux orientations et mesures phares.

Cette évaluation, à visée qualitative, sera réalisée en associant les parties prenantes du projet. L'expression de chacun sera favorisée afin d'examiner les résultats, les points forts et faibles, les améliorations possibles ou les suites à donner.

Ces évaluations permettront de qualifier le rôle du Parc et de mesurer l'engagement des signataires de la charte précisés pour chaque mesure : État, Régions, Départements, EPCI et communes.

Les études de cas permettront d'interroger régulièrement :

- la nature et le niveau d'engagement des signataires, les interactions avec leurs politiques...;
- la « plus-value » du Parc (innovation, transférabilité, dynamique de réseaux...);
- la transversalité dans les méthodes de travail, les articulations entre thématiques, les différentes échelles territoriales ou les différents publics ciblés...;
- la gouvernance mise en place.

Des parties prenantes plus impliquées.

Les auditeurs du bilan de la charte 2008-2023 ont recommandé de faire de l'évaluation un moment d'implication et de mobilisation des parties prenantes.

Le comité de pilotage « évaluation », constitué en 2019, répond en partie à cette préconisation. Composé de représentants de services de l'État, des Régions, du Conseil prospectif et scientifique et de l'équipe, il sera enrichi de membres des commissions thématiques. Il a pour ambition de partager une culture de l'évaluation, de programmer et suivre les études de cas et bilans et plus généralement d'accompagner la mise en œuvre du plan d'évaluation de la charte.

Le suivi de la mise en œuvre des actions et leur analyse quantitative et qualitative sont essentiels pour rendre compte de l'action du Parc et de son impact sur le territoire. Impliquer les parties prenantes dans l'évaluation permet de s'inscrire collectivement dans une démarche plus réflexive ancrée dans l'action et sur les territoires. Les bilans annuels, trisannuels et à mi-parcours sont des points d'étape importants à partager. Ils permettent d'interroger l'action, le rôle et le positionnement du Parc et l'engament des signataires afin de nourrir les décisions stratégiques comme opérationnelles.

Les modalités de communication et d'utilisation des résultats.

Les bilans évaluatifs ne sont pas les seuls temps de communication sur l'action du Parc.

Un rapport d'activités annuel est rédigé tous les ans et adressé à toutes les collectivités membres ainsi qu'aux partenaires. Ce document, qui a évolué avec le souci d'illustrer les actions par quelques chiffres clés tirés de l'évaluation, est également accessible sur le site Internet du Parc.

À terme, pour connaître l'évolution du territoire, un outil de visualisation graphique et cartographique en ligne sera mis à disposition des élus, partenaires et habitants du territoire.



Rapport d'activité 2019 © PNR Loire-Anjou-Touraine

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE

Comment lire les mesures de la charte ?

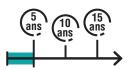
Les 35 mesures du projet opérationnel sont présentées sous la forme de fiches synthétiques organisées de manière similaire.

Le document suivant est une fiche mesure type, présentant les différentes rubriques afin d'en faciliter la lecture.



MESURE X

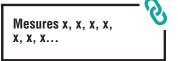
Intitulé de la mesure



Phasage stratégique de mise en oeuvre des mesures (cf page 76)



Pictogramme présent uniquement dans les mesures en lien avec le plan de Parc



Convergence avec d'autres mesures. Cf. grille de lecture des mesures par thématique



Les élus ont choisi d'élaborer une charte 2024-2039 stratégique, dans le but de garantir l'innovation, l'expérimentation et l'opérationnalité de la charte pour les 15 ans à venir.

Le contenu des mesures est d'ordre stratégique et opérationnel. Il évite les références trop précises à des outils ou procédures qui pourraient devenir obsolètes.

CONTEXTE

Texte de présentation de la mesure

Ce chapitre permet de contextualiser la mesure en reprenant des éléments clés de la thématique. quelques points issus du diagnostic du territoire et de la concertation. L'objectif de cette rédaction est que chacun puisse saisir les enjeux de la mesure.

Il veille à présenter nos spécificités territoriales et les dynamiques qui y sont à l'œuvre, par le biais de données chiffrées ou de cartes si nécessaire.

Il introduit des notions et des termes techniques repris dans la ou les mesures. Ils sont explicités dans la rubrique « Définition » intégrée si besoin dans la fiche mesure ou dans le « Lexique ».

DÉFINITIONS

*Définition : chaque mot comportant un * est défini dans la mesure ou dans le lexique à la fin du rapport.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Il s'agit des enjeux propres au territoire.

- Un enjeu doit exprimer de façon synthétique ce que le territoire peut gagner ou perdre.
- La rédaction générale de ces enjeux et leur nombre limité permettra d'évaluer la transversalité opérationnelle de la charte.
- La réponse apportée à un enjeu détermine les objectifs opérationnels à atteindre.

OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE

- Il s'agit des objectifs opérationnels fixés pour le territoire. Par leur adhésion, les collectivités territoriales s'engagent à les adopter.
- Ces objectifs formalisent les pistes d'actions et les résultats attendus.
- Ils sont hiérarchisés.

CONTENU DE LA MESURE

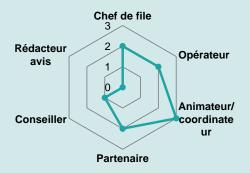
Cette partie présente les dispositions, c'est-à-dire les modalités engagées pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs opérationnels fixés. Les dispositions sont illustrées d'actions concrètes envisagées.

Elles sont ordonnées en trois sous-parties : Connaître – Cf. mesure 1
Partager – Cf. mesure 2
Faire ensemble – Cf. mesures 3, 4 et 5
Elles font écho aux premières mesures 1, 2, 3, 4 et 5 de la charte.

En application des dispositions du 1° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent transposer dans leur document d'orientation et d'objectifs « les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ». Le Parc identifie des dispositions identifiées signalées par le pictogramme suivant. Dans le cadre de la révision des SCOT, une les dispositions pertinentes à transposer seront précisées conjointement.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Ce chapitre traduit la mise en œuvre, par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, des dispositions en application de sa stratégie. Le rôle du syndicat mixte du Parc est présenté sous la forme de modalités d'interventions communes à toutes les mesures afin de faciliter le suivi-évaluation. Ces modalités sont les suivantes :



Cette partie est représentée sous forme de diagramme radar dans les mesures afin de clarifier les rôles que le Parc pourra endosser au cours des 15 ans de la mise en œuvre de la charte. Ces rôles sont hiérarchisés ainsi : principal (valeur 3 dans le diagramme), secondaire (valeur 2), occasionnel (valeur 1) ou non concerné (valeur 0). Actions réalisées et/ou à poursuivre illustrant la mesure : des actions significatives réalisées par le Parc sont listées pour préciser son rôle actuel et à venir d'ici 2039.



Ce chapitre n'est pas présent dans toutes les mesures. Il précise des dispositions spécifiques à certains secteurs du territoire, présentant des enjeux naturels et paysagers particuliers identifiés au plan de Parc, comme par exemple :

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ PRIORITAIRES (RBP) (CF. DOCO 1 ET PLAN DE PARC, CARTE 1)







RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ SECONDAIRES (RBS) (CF. DOCO 1 ET PLAN DE PARC CARTE 1)







CORRIDORS ÉCOLOGIQUES: secteurs de continuités écologiques à prendre en compte dans les politiques visant à maintenir, voire renforcer, la trame verte et bleue (cf. DOCO 2) selon le niveau prioritaire ou secondaire.





VAL DE LOIRE UNESCO: secteur inscrit où s'exprime la Valeur Universelle Exceptionnelle. Il fait l'objet d'une distinction particulière eu égard aux engagements internationaux portés par l'État français et inscrits dans le plan de gestion Val de Loire (Cf. DOCO 4 et plan de Parc carte 2).



PAYSAGES EMBLÉMATIQUES: au-delà du Val de Loire, le territoire recèle un patrimoine paysager remarquable qui contribue grandement à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité économique. Sur ces secteurs, des ambitions particulières sont affichées. Leurs descriptions détaillées, présentant de façon illustrée les objectifs de qualité paysagère, figurent dans le DOCO 3 (Cf. plan de Parc carte 2).









PROJETS POTENTIELS DE VALORISATION DES PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS: Outre des zonages relatifs aux traductions particulières à prendre dans les politiques de planification et d'aménagement du territoire, des symboles exprimant les 4 types de projets potentiels de valorisation des patrimoines naturels et paysagers remarquables sont également présents. (DOCO 3). Ils sont repris le cas échéant dans les mesures concernées (Cf. plan de Parc carte 1).









COUPURES D'URBANISATION

« coupure d'urbanisation à conserver » ou « coupure d'urbanisation à étudier »



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES dans le cadre de leurs compétences et moyens

Ce chapitre traduit les principes que les signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre des politiques qu'ils conduisent au quotidien et dans l'exercice de leurs compétences.

Les engagements généraux adossés à la stratégie politique sont rappelés lorsqu'ils sont en lien direct avec la mesure. Pour chaque signataire, les engagements sont hiérarchisés :

Pour tous

État

Régions

Départements

EPCI et communes

PARTENAIRES POTENTIELS

Les partenaires du Parc sont les acteurs clés participant à la mise en œuvre de la charte. Ils sont regroupés par typologie et sont classés par ordre alphabétique. Les signataires et leurs structures affiliées n'apparaissent pas dans les partenaires potentiels.

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Ce chapitre liste les **principaux bénéficiaires potentiels** de la mesure.

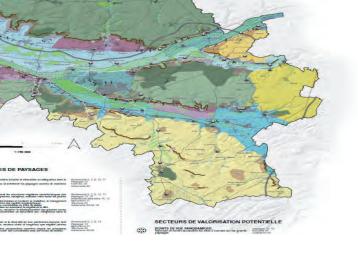
INDICATEURS DE SUIVI DU TERRITOIRE ET D'ÉVALUATION DES MESURES

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte s'appuie sur :

- des questions évaluatives au niveau des orientations ;
- des indicateurs de réalisation, de résultat, d'évolution pour les mesures.

Ces indicateurs seront suivis chaque année, exploités lors du bilan à mi-parcours ou final de la charte. Une attention plus importante sera portée aux 14 mesures « phares » de la charte.

Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi





PLAN DE PARC

Comment lire le plan de Parc ?



Dans chacune des fiches mesures, ce pictogramme renvoie aux dispositions spécifiques du plan de Parc. Il ne concerne que les mesures : 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 24, 26, 29, 30, 33 et 34

WWW Présentation générale

Le plan de Parc est la traduction cartographique du projet politique. Il localise des engagements adaptés à des enjeux patrimoniaux spécifiques. Des **dispositions particulières** sont proposées aux signataires de la charte et aux partenaires. Cela permet de différencier et de prioriser des ambitions paysagères et environnementales. Ces dispositions font l'objet d'un encart dans les mesures concernées.

Le plan de Parc est une pièce maîtresse du projet de territoire. D'une manière générale, les SCoT doivent intégrer ses dispositions afin d'être compatibles avec les orientations du Parc. Les incidences réglementaires, vis-à-vis des documents d'urbanisme y sont donc spécifiées. Elles sont toutefois à relativiser au regard des évolutions législatives et des temporalités des procédures de révisions / modifications.

Mais son but essentiel est d'attirer l'attention des porteurs de projet, d'aménagement ou de planification, sur les informations que le parc peut leur apporter. Ainsi alertés, ceux-ci sont incités à contacter le Parc le plus tôt possible dans leur démarche pour accéder à ses informations et bénéficier de conseils, voire d'un accompagnement.

Deux types d'informations sont répertoriés dans certaines fiches mesures :

- Des dispositions déclinées en prescriptions et recommandations. Ces deux niveaux expriment un engagement différencié des signataires pour la conservation des qualités patrimoniales reconnues au territoire classé Parc. Elles sont décrites dans les fiches mesures et son définies de la manière suivante :
 - Prescriptions : traductions règlementaires des dispositions de la charte par les signataires dans leurs plans, projets et programmes afin de respecter la notion de compatibilité.
 - Recommandations : les signataires s'attachent à traduire ces dispositions dans leurs documents de planification et démarches opérationnelles afin d'assurer la cohérence de leurs engagements.
- Des projets, connus ou potentiels, de valorisation, d'interprétation ou de reconquête de sites paysagers et/ou naturels. L'identification de ces lieux permet d'illustrer des possibilités d'action sur le territoire selon des principes de respect des patrimoines, d'écoconception et de gouvernance partagée avec tous les acteurs locaux concernés. Leur localisation reste cependant approximative et non exhaustive. Il s'agit ainsi d'exprimer des exemples de projets qui pourraient être menés sur le moyen et long terme.

WWW Lecture du plan

L'application de ces dispositions et projets se fait de manière différenciée selon la nature des enjeux présents dans différents secteurs distingués au plan de Parc.

Celui-ci est composé de quatre cartes :

Carte 1 : Sont représentés sur le fond de plan au 1/90 000 des zonages concernant :

- Les Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP), distinguant ceux d'intérêt géologique et les habitats à chiroptères (Cf. DOCO 1).
- Les Réservoirs de biodiversité secondaires (RBS), distinguant les milieux a distinguant ceux d'intérêt géologique et les habitats à chiroptères (Cf. DOCO 1).
- Les Réservoirs de biodiversité agricoles (RBA) (Cf. DOCO 1).
- Les corridors écologiques : secteurs de continuités écologiques à prendre en compte dans les politiques visant à maintenir, voire renforcer, la Trame verte et bleue (Cf. DOCO 2). Quatre niveaux sont distingués : cours d'eau corridor biologique prioritaire et secondaire, corridors écologiques prioritaires et secondaires.

Outre ces zonages relatifs aux dispositions particulières à prendre dans les politiques de planification et d'aménagement du territoire, des **projets potentiels de valorisation des patrimoines naturels et paysagers** remarquables sont également présentés. (Cf. DOCO 3) :



Site potentiel de valorisation du patrimoine naturel et paysager dont la gestion écologique est compatible avec la fréquentation. Le principe de moindre interventionnisme du fait de la sensibilité écologique des habitats naturels et des espèces présentes est mis en avant. Ces sites sont la plupart du temps dans des Réservoirs de biodiversité (Cf. DOCO 1 et 3; mesures 6, 13, 24, 30 et 34).



Point de vue pour mise en scène paysagère afin de faire découvrir le territoire et expliquer aux habitants et visiteurs les spécificités. Proches d'un commerce ou d'un service, ils sont sur des lieux déjà fréquentés et accessibles à pied ou à vélo. Derrière un logo, peu se cacher plusieurs lieux potentiels à équiper, aménager ou simplement signaler pour révéler la beauté des paysages. (Cf. DOCO 3; mesures 13, 24, 30 et 34).



Site patrimonial urbain à interpréter. À la croisée des paysages, du patrimoine bâti et de l'urbanisme, des centres-bourgs ou des lieux bâtis emblématiques ils méritent d'être mieux valorisés au regard des mutations écologiques et sociétales.



Zones de visibilité paysagère à forte fréquentation. Ces espaces correspondent aux points principaux d'entrée sur le territoire (grands axes routiers, diffuseurs autoroutiers ou gares), mais aussi aux entrées de villes patrimoniales très visitées. Leurs perceptions par les habitants ou les visiteurs façonnent l'identité et l'attractivité du territoire. De plus, ce sont des espaces dont l'aménagement est délicat.

Carte 2 : Afin de ne pas surcharger la carte, les zonages paysagers sont représentés sur une carte au 1/130 000. Cette localisation indicative permet de distinguer les deux niveaux d'ambitions qualitatives des paysages correspondant au Val de Loire et aux autres paysages emblématiques :

- Val de Loire UNESCO: secteur inscrit où s'exprime la Valeur universelle exceptionnelle. Il fait l'objet d'une distinction particulière eu égard aux engagements internationaux portés par l'État français et inscrits dans le plan de gestion Val de Loire. Le DOCO 4 présente de façon plus détaillée les caractéristiques et les enjeux.
- Paysages emblématiques: au-delà du Val de Loire, le territoire recèle un patrimoine paysager remarquable qui contribue grandement à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité (paysages de bocages alluviaux; de bâtis remarquables; forestiers; de vaux, vallées, vallons; de coteaux et perspectives ouvertes; de lignes de crête). Sur ces secteurs, des ambitions particulières sont affichées afin de cibler les grandes caractéristiques des structures paysagères à conserver. Leurs descriptions détaillées, présentant de façon illustrée les objectifs de qualité paysagère, figurent dans le DOCO 3 et la mesure 12.

Les critères retenus sont explicités dans le DOCO 3.

Carte 3 : La sensibilité du territoire au changement climatique est difficile à cartographier compte tenu de la méconnaissance des conséquences locales. Cette carte au 1/350 000 est issue de données présentées dans le DOCO 3 et permet d'alerter sur l'accroissement de risques déjà existants liés aux périodes de sécheresse et au renforcement d'épisodes pluvieux intenses. Elle renvoie vers des dispositions des mesures 26, 30 et 34.

Carte 4 : Cette carte est spécifiquement dédiée au sujet de la circulation des Véhicules terrestres motorisés (VTM). Elle cartographie les zones à enjeux où la circulation doit être régulée, voire interdite par le biais d'arrêtés municipaux. Une analyse multicritère détaillées dans le DOCO 5 permet de distinguer les Réservoirs de biodiversité les plus sensibles. Les chemins ouverts à la circulation doivent ainsi faire l'objet d'arrêté municipaux selon leurs caractéristiques et dans un délai plus ou moins proche (Cf. mesure 11).

GRILLE DE LECTURE DES MESURES PAR THÉMATIQUE

Coul	uleur sombre : thème principal de la mesure leur foncée : thème secondaire lié à la mesure Couleur claire : autre thème lié à la mesure	Culture / Éducation	Transition sociétale / Modes de vie	Gouvernance partagée / Coopérations	Biodiversité	Paysages	Ressources naturelles / Biens communs	Économie écoresponsable / circulaire / ESS	Patrimoine bâti / Habitat	Agriculture / Alimentation	Forêt / Filière bois	Tourisme / Loisirs de nature	Énergie / Changement climatique	Aménagement du territoire / Urbanisme
SUA HAR	Mesure 1 – Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution													
n 1	Mesure 2 – Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement													
Vocation	Mesure 3 – Accompagner le changement des modes de vie													
^	Mesure 4 – Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision													
S UAR	Mesure 5 – Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales													
ESUP MARE	Mesure 6 – Préserver les milieux remarquables													
(Supplied to the supplied to t	Mesure 7 – Préserver les espèces remarquables													
	Mesure 8 – Préserver et valoriser le patrimoine géologique													
S UAR	Mesure 9 – Conforter et renforcer les continuités écologiques													
2 (S)	Mesure 10 – Atteindre un haut niveau de biodiversité													
Vocation	Mesure 11 – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels													
X OC	Mesure 12 – Agir pour des paysages vivants et de qualité													
TAP.	Mesure 13 – Valoriser les paysages culturels du Val de Loire													
(S)	Mesure 14 – Se réapproprier l'eau comme un bien commun													
	Mesure 15 – Maintenir et restaurer des sols vivants													
	Mesure 16 – Gérer durablement les ressources minérales													

Cou	ouleur sombre : thème principal de la mesure leur foncée : thème secondaire lié à la mesure Couleur claire : autre thème lié à la mesure	Culture / Éducation	Transition sociétale/ Modes de vie	Gouvernance partagée / Coopérations	Biodiversité	Paysages	Ressources naturelles / Biens communs	Économie écoresponsable / circulaire / ESS	Patrimoine bâti / Habitat	Agriculture / Alimentation	Forêt / Filière bois	Tourisme / Loisirs de nature	Énergie / Changement climatique	Aménagement du territoire / Urbanisme
	Mesure 17 – Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives													
	Mesure 18 – Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment													
	Mesure 19 – Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc													
n 3	Mesure 20 – Construire un système alimentaire sain, local et équitable													
Vocation	Mesure 21 – Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant													
Vov	Mesure 22 – Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers													
	Mesure 23 – Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages													
	Mesure 24 – Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes													
	Mesure 25 – Accompagner l'adaptation de la filière touristique													
	Mesure 26 – Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques													
	Mesure 27 – Renforcer les capacités d'adaptation													
	Mesure 28 – Accélérer la transition vers la sobriété													
	Mesure 29 – Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable													
4 (\$)	Mesure 30 – S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement													
Vocation	Mesure 31 – Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement													
	Mesure 32 – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement													
	Mesure 33 – Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti													
(Suppose	Mesure 34 – Favoriser l'écoconception des aménagements													
	Mesure 35 – Encadrer la signalétique et la publicité													

LE PHASAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Un phasage stratégique et opérationnel est établi sur la durée de vie de la charte. Il s'appuie sur la stratégie politique et sur une priorisation des mesures permettant de prévoir et décliner les moyens du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

WWW Les mesures phares

La priorisation des mesures a été réalisée par les élus du Parc, éclairés par les contributions du Conseil scientifique et prospectif et de l'équipe technique.

Pour ce faire, chacun a été invité à proposer une hiérarchisation des mesures via un formulaire de vote, les réponses des élus étant logiquement majorées. La comparaison des résultats démontre une concordance entre le vote brut des élus et la pondération effectuée.

Par ailleurs, la mesure 14 « *Se réapproprier l'eau comme un bien commun* » fait l'unanimité parmi les votes exprimés, témoin de l'intérêt majeur de la ressource en eau pour le Parc.

Les 35 mesures sont réparties en 3 niveaux selon leur priorité de mise en œuvre pour le territoire du Parc :

- le premier niveau signifie qu'il s'agit d'une mesure phare : essentielle et urgente. Elle est reliée aux défis de la stratégie politique ;
- le second que la mesure est stratégique : importante mais non urgente ;
- le dernier que la mesure est nécessaire mais non urgente.

N° orientation	N° mesure	Mesures				
	mesure	Priorité 1				
1	Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoir en évolution					
2	5	Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales				
3	6	Préserver et valoriser les milieux remarquables				
3	7	Préserver et valoriser les espèces remarquables				
3	9	Conforter et renforcer les continuités écologiques				
3	10	Atteindre un haut niveau de biodiversité				
4	12	Agir pour des paysages vivants et de qualité				
5	14	Se réapproprier l'eau comme un bien commun				

	Priorité 1							
6	19	Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc						
7	21	Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant						
11	28	Accélérer la transition vers la sobriété						
11	29	Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable						
12	30	S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement						
13	34	Favoriser l'écoconception des aménagements						

N°	N°	Mesures						
orientation	mesure	Iviesures						
	Priorité 2							
1	2	Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement						
1	3	Accompagner le changement des modes de vie						
2	4	Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision						
4	13	Valoriser les paysages culturels du Val de Loire						
5	15	Maintenir et restaurer des sols vivants						
6	17	Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives						
6	18	Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment						
7	20	Construire un système alimentaire sain, local et équitable						
8	22	Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers						
9	25	Accompagner l'adaptation de la filière touristique						
10	26	Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques						
10	27	Renforcer les capacités d'adaptation						
12	31	Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement						

N° orientation	N° mesure	Mesures
		Priorité 3
3	8	Préserver et valoriser le patrimoine géologique
3	11	Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels
5	16	Gérer durablement les ressources minérales
8	23	Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages
9	24	Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes
12	32	Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement
13	33	Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti
13	35	Encadrer la signalétique et la publicité

Le phasage stratégique de mise en œuvre des mesures : à court, moyen, long terme

Une charte de Parc naturel régional doit également comporter un phasage stratégique de mise en œuvre des mesures.

La mise en œuvre de chacune des 35 mesures du projet opérationnel relève du court, moyen ou long terme (5, 10 ou 15 ans) en fonction de sa priorité et de ses enjeux.

Le Parc a également apprécié les moyens dont il dispose et les pistes de moyens pour réaliser ce phasage.



Dans chaque mesure, ce pictogramme précise le terme ou échéance de mise en œuvre de la mesure.

Orientation	N° mesure Mesures	Priorité	Phasage stratégique et opérationnel			
		modulos	THOTIC	2024 - 2029	2030 - 2034	2035 - 2039
VOCATION TRAN	SVERSALE -	Animer collectivement la charte par l'engageme	ent citoyen e	t les synerç	gies territor	iales
Orientation 1 :	1	Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution	1			
Partager les connaissances et les	2	Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement	2			
pratiques	3	Accompagner le changement des modes de vie	2			
Orientation 2 : Promouvoir une	4	Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision	2			
gouvernance territoriale partagée	5	Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales	1			

Orientation	N° mesure	Mesures	Priorité	Phasage stratégique e opérationnel				
Officiation	W mesure	Mesures	THORIC	2024 - 2029	2030 - 2034	2035 - 2039		
VO	CATION II – P	réserver les richesses patrimoniales et transmo	ettre ces bie	ns commur	ns			
	6	Préserver et valoriser les milieux remarquables	1					
Orientation 3 :	7	Préserver et valoriser les espèces remarquables	1					
	8	Préserver et valoriser le patrimoine géologique	3					
à haute valeur naturelle	9	Conforter et renforcer les continuités écologiques	1					
	10	Atteindre un haut niveau de biodiversité	1					
	11	Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels	3					
Orientation 4 : Anticiper l'évolution	12	Agir pour des paysages vivants et de qualité	1					
des paysages	13	Valoriser les paysages culturels du Val de Loire	2					
Orientation 5 :	14	Se réapproprier l'eau comme un bien commun	1					
Optimiser la gestion durable de l'eau, des	15	Maintenir et restaurer des sols vivants	2					
sols et sous-sols	16	Gérer durablement les ressources minérales	3					

Orientation	N° mesure	Mesures	Priorité	_	je stratég pérationn	-
	I III III III III III III III III III	ooaroo		2024 - 2029	2030 - 2034	2035 - 2039
	VOCATIO	N III – Impulser et soutenir de nouveaux modè	les économi	ques		
Orientation 6 :	17	Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives	2			
Encourager la transition écologique et sociétale des activités	18	Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment	2			
	19	Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc	1			
Orientation 7 : Accélérer la	20	Construire un système alimentaire sain, local et équitable	2			
transition alimentaire et agricole	21	Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant	1			
Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois	22	Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers	2			
comme vecteurs de développement local	23	Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages	3			
Orientation 9 : Revendiquer une destination	24	Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes	3			
touristique durable et singulière	25	Accompagner l'adaptation de la filière touristique	2			

Orientation	N° mesure	Mesures	Priorité	_	e stratégi érationne	-
				2024 - 2029	2030 - 2034	2035- 2039
\	OCATION IV -	Anticiper les mutations territoriales pour réinve	enter l'aména	agement		
Orientation 10 : S'adapter au	26	Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques	2			
changement climatique	27	Renforcer les capacités d'adaptation	2			
Orientation 11 : Développer un	28	Accélérer la transition énergétique vers la sobriété	1			
territoire à énergie positive bas carbone	29	Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable	1			
Orientation 12 : Faire de la	30	S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement	1			
transition sociétale et de l'identité patrimoniale le	31	Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement	2			
socle des politiques d'aménagement	32	Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement	3			
Orientation 13 :	33	Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti	3			
Adapter l'architecture et l'urbanisme aux	34	Favoriser l'écoconception des aménagements	1			
mutations	35	Encadrer la signalétique et la publicité	3			

La charte porte des ambitions majeures pour l'avenir du territoire. Le Syndicat mixte d'aménagement du Parc est le principal artisan de sa mise en œuvre. Son programme d'action ou l'appui qu'il apporte aux collectivités et acteurs des territoires sont la traduction opérationnelle des 3 grands défis stratégiques fixés par la charte pour les 15 années à venir :

- renforcer la qualité des paysages et la biodiversité ;
- s'engager dans la sobriété et la résilience ;
- renforcer les coopérations.

Une ingénierie au service des communes.

En liaison étroite avec les agents des collectivités et institutions qui agissent sur le territoire, le Parc doit développer sa capacité à accompagner les projets des communes et des EPCI sur la durée. L'ampleur des défis à relever, l'importante superficie du périmètre et la grande diversité des acteurs et contextes du territoire imposent un positionnement stratégique clair et efficient de l'intervention du Parc.

Si chaque commune, collectivité territoriale ou acteur des territoires doit pouvoir compter sur l'appui du Parc, celui-ci doit intervenir au bon endroit, au bon moment et toujours en complémentarité avec les acteurs en présence.

Son appui à la définition des projets, à leur mise en œuvre, à leur évaluation et à la diffusion des initiatives est précieux pour le territoire. Sa plus-value se fonde sur trois valeurs essentielles qu'il conviendra de renforcer :

- la proximité : un appui en réponse directe aux attentes et besoins des élus, des acteurs et des habitants reposant sur la qualité des échanges et des relations ;
- la coopération : la recherche de complémentarités, l'assemblage de compétences autour de projets concertés, la mise en place de démarches visant des gouvernances plus partagées;
- la transversalité: une pluralité d'expertises associant des compétences et connaissances issues de l'écologie, du paysage, de l'agronomie, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la transition écologique, du tourisme, de l'éducation, de la concertation ou de la communication.

Déployer une ingénierie de ce type nécessite de consolider l'équipe du Parc en la dotant de compétences en phase avec les grandes orientations de la charte et les demandes de plus en plus nombreuses du territoire. Les missions régaliennes et priorisées seront renforcées par des postes dédiés afin de renforcer la capacité et la souplesse d'intervention du Parc sur les territoires.

Des missions plus ponctuelles pourront être assurées par des postes contractuels afin de répondre, sur un temps donné et en liaison avec des dispositifs financiers associés, à des demandes spécifiques du territoire nécessitant l'expertise du Parc.

Un label et des réseaux au bénéficie du territoire.

Au titre de la pertinence et de l'exemplarité des projets qu'il peut porter ou accompagner, le Parc a la capacité de mobiliser des financements spécifiques pour le territoire. Si les contrats régionaux en sont l'expression la plus forte, le Parc porte une ingénierie technique, administrative et financière nécessaire pour répondre à des appels à projets régionaux, nationaux voire même internationaux. Par cette ingénierie, il a aussi la capacité de répondre plus ponctuellement à des demandes spécifiques d'opérateurs privés ayant un impact significatif sur le territoire.

Sa relation au monde de la recherche, via notamment son Conseil scientifique et prospectif, favorise la création de projets expérimentaux porteurs d'innovation. De même, son implication dans le réseau des Parcs naturels régionaux mais également dans ceux des réserves naturelles de France, Europarc ou Ramsar lui permettent de bénéficier de retours d'expériences précieux et multiples qu'il peut mettre au service des projets du territoire.

Permettre au territoire de bénéficier de ces ressources mobilisées à différentes échelles et dans une pluralité de thématiques demande d'investir du temps. Si les élus peuvent se mobiliser pour assurer la représentativité du Parc et son rayonnement, cette mission demande également un engagement technique de l'équipe du Parc qu'il conviendra de considérer.



Vignes et moulin à Montsoreau © Nicolas Van Ingen